O Doutor José Joaquim Nabuco de Araujo Professo na Ordem de Christo, do Conselho de Sua Magestade Fidellissima, Fidalgo Cavalleiro da Sua Real Caza, Dezembargador do Paço, Deputado da Meza da Consciencia e Ordens, Chanceler na Relação da Bahia, e nella Accessor do Conselho de Guerra, Deputado da Junta da Real Fazenda desta Capitania, e Juiz das Sesmarias com alçada pelo dito Senhor &. Porquanto representando Aleixo Martin Commerciante Francez, ao Illmo e Exmo Senhor Conde dos Arcos Governador, e Capitão General desta dita Capitania em sua petição o seguinte; Exmo Snr. Conde General; Diz Aleixo Martin, Commerciante Francez, e actualmente rezidente nesta Cidade, que dezejando aproveitar-se da Graça, por Sua Magestade Fidellissima outorgada aos Estrangeiros, em o Real Decreto de vinte e cinco de Novembro de mil oito centos e oito, de poderem tomar datas de Terras por Sesmarias, pretende o Suppe. tomar por Sesmaria huma porção de Terra situada entre o Rio de Belmonte, e o Rio Salsa, na Comarca de Porto Seguro, que tenha huma legua para o Norte, e trez para Leste. E porque para obter a competente Carta precisa dirigir-se a Vossa Exa, por isso recorre, e Pede a Vossa Excellencia que sendo Servido de mandar proceder as deligencias prescriptas na Ley de vinte e cinco de Janeiro de mil oito centos e nove, efeitas ellas lhe faça a Graça de mandar passar-lhe sua competente Carta de Concessão na forma do estillo, afim de poder com ella solicitar a Regia Confir-

mação

Confirmação = E Receberá Mercê = Declara o Supp.e ser situada a terra que pede por Sismaria, no destricto da Villa de Belmonte = E não se continha mais couza alguma na dita petição em a qual deo o mesmo Excellentissimo Senhor Conde dos Arcos, Governador, e Capitão General desta dita Capitania o seo Despacho seguinte = Informe o Senhor Dezembargador do Paço Chanceler da Relação. Bahia, quatorze de Junho de mil oito centos e dezessete = Com a sua rubrica = E não se continha mais nada em o dito despacho, o qual sendo-me aprezentado proferi o meo despacho seguinte = Passe as ordens do estillo. Bahia dezesseis de Junho de mil oito centos e dezessete = Nabuco = Nada mais se continha em o dito meo Despacho, que logo por virtude delle, se passou a prezente minha Carta de deligencia geral para qual quer parte onde o conhecimento della pertencer, e por ella depreco aos Senhores Officiaes da Camara da Villa de Belmonte, e bem assim as mais Justiças, que sendo-lhes esta apprezentada, indo por mim assignada, e Sellada com o sello Real, a cumprão, e guardem, como nella se contem, sem contradição alguma, e em seu cumprimento, e a requerimento de Aleixo Martin, mandarão pôr, por tempo de trinta dias, Editaes nos Lugares publicos da dita Villa, ou onde melhor convier, para se examinar se as terras que o Supp.e pede de Sesmaria, estão devolutas, livres, e dezembargadas como declara em sua petição nesta incorporadas, perguntando-se tambem testemunhas as quaes não se-

rão

2

serão aprezentadas pelo Supp.e com pena de lhe não serem atendidas, para se averiguar milhor a certeza de que estão devolutas, e despovoadas as ditas terras. E logo no mesmo tempo mandarão pelos Avaliadores do Conselho, e na falta delles nomearão dous Lavradores verdadeiros, e inteligentes, aos quaes deferirá o Juiz Ordinario o juramento dos Santos Evangelhos, para que avaliando as ditas terras arbitrem huma certa porção de foro annual, proprio, e correspondente a bondade, e grandeza dellas, especificando logo individualmente no mesmo termo a verdadeira certeza do comprimento, e largura da dita terra, que o Supp.e pede por Sesmaria; informando junctamente o mesmo Juiz, se nas ditas terras ha paos de construcção, e se estão incluidas no que se tem rezervado para os Reaes Cortes, declarando a distancia em que ficão do mar, ou de algum Rio navegavel que vá dezembocar nelle. E passado o dito tempo dos trinta dias, com Certidão ao pé dos Editaes, virá autentico com os ditos das testemunhas, termo do arbitrio do dito foro, e informação do sobredito Juiz Ordinario com toda a expecificação a intregar á este Juizo, para se prosseguirem as mais deligencias da Ley, e Regimento das Sesmarias. E se lá por parte de algum terceiro vier com embargos de qualquer qualidade que sejão, se remeterão a este Juizo, para se determinar o que for de Justiça. Em assim se cumprir, e fazer observar, se fará Serviço a Sua Magestade Fidelissima que Deus Guarde. Dada nesta Cidade

do

do Salvador Bahia de todos os Santos em qua-
tro de Julho de mil oito centos e dezessete. Eu Domin-
gos Tavares da Silva e Almeida Official maior
da Secretaria da Junta da Fazenda Real, e
Escrivão das Sesmarias a Subscrevy.

Joze Joaqm Nabuco de Ar.o

Carta de deligencia geral passada a requerimento
de Aleixo Martin, para em virtude della se porem
Editaes nos Lugares publicos da Villa de Belmonte,
ou onde melhor convier, por tempo de trinta dias;
produzindo se testemunhas, para por ellas se exa-
minar, se as terras que o Suppe. pede de Sesmaria,
estão devolutas, livres dezembargadas, e incluidas
no que se tem rezervado para os Reaes Cortes,
perto, ou longe do mar, e tambem para se arbitrar
no mesmo tempo as ditas terras hum foro annual,
e proporcionado a bondade, e grandeza dellas, como
nesta se contem, e declara=

Para V. Sa ver.

Copie d'un rapport adressé au gouvernement impérial autrichien sur les évènements du 24-25 février 1843

3

O Estado commercial segue uma progressão mingoante desde muitos annos já, e muitas são tambem as causas desta decadencia. Primeiramente a incerteza e a falta do numerario, o receio da bancarrota inevitavel do Governo, receio este que paralysa as transacçoens; a insufficiencia do papel moeda que alem de não ter credito, existe nesta Provincia em mui pequena quantia; a falta de trabalho e por conseguinte de generos para a exportação, circonstancia que torna tão demorada a volta dos navios para a Europa que tira lhes todo o lucro; as exigencias e os vexames de uma Alfandega que armada das leis provinciaes carrega impostos e mais impostos sobre os generos da exportação, e que não sabe senão por obstaculos ao commercio exterior; enfim, uma administração inteiramente inintelligente, que mais parece ter em vista a ruina do pays do que o seu adiantamento. Deixem correr ainda alguns annos desta administração, e a mais rica Provincia do Brazil será a mais pobre, tendo já neste momento chegado a um ponto extraordinario de miseria. De um lado os grandes proprietarios de gados tem se ligado para manter a carne a um preço exhorbitante, correndo a Cidade o risco de ficar sem provimentos; de outro lado a farinha de mandioca, tendo chegado a um preço mais elevado do que o pão, as classes pobres passão muita fome.

6

A este estado actual dão por causas machinaçoens politicas. Um homem do pays, intrigante de baixa extracção, alcançou ser Deputado, e pretende obter a Presidencia desta Provincia, que elle já exerceu,

1

Elle sabe lisonjear os seus partidarios com a esperança da independencia desta Provincia que todos desejão. E afim de provocar a volta deste homem como Presidente, seus amigos, em quanto elle está no Rio de Janeiro, são encarregados por elle de excitar desordens, que elles commentão como produzidas pelo effeito só da ausencia do Senr. D.r Bernardo de Souza Franco, afim de o representar assim ao Governo Imperial como o homem indispensavel á prosperidade e tranquilidade da Provincia. Isso tudo é um calculo summamente egoista, comtudo, os sectarios do Senr. Franco o seguem com grande actividade. Elles espalhão a consternação, provocão a deserção dos soldados, chamão os Cabanos para a invasão da Cidade. Desde o 24 do mez proximo passado, té o dia 8 do corrente mez, dia em que se descubrio a mão que de longe dirigia estas machinaçoens, o Pará inteiro esteve arrebatado de sustos; a tropa passou a maior parte das noutes debaixo das armas. Infelizmente a Autoridade ainda se mostrou mais atemorisada. O Presidente fugiu a bordo da curveta Amazonas, deixando a Cidade entregue a todas as desordens que podia sua fuga occasionar. Em outras partes da Provincia, no Igarapé Mirim, endoudecerão tambem as Autoridades, convocando os principaes do logar para se defenderem contra os rebeldes a testa dos quaes se acha o famoso Vinagre que foi chefe da revolução de 1835.

Certamente não teria havido nada se em logar de um Doutor por Presidente, esta Provincia fosse governada por um chefe militar.

Mas, seja o que for, sabe se hoje que estas tentativas

todos tem sido obra do partido Franco, e o fim delles
é a volta do mesmo D.r Franco como presidente.
Por quanto á Independencia da Provincia, com
a qual, servindo se della como de um engodo,
elle mantem e dirige seu partido, não precisa
conhecer muito o D.r Franco para saber que nada
lhe importa menos do que esta Independencia.
Se por acaso elle trabalha para separar a Provincia
do Pará do Governo do Rio, é para entregar-la
á Inglaterra que ardentemente a cubiça, e que tem
evidentissimamente a intenção de apoderar se
della. O D.r Franco é inglez da cabeça até aos
pés, eu fallo só das suas affeiçoens, sem dar impor
tancia ás opinioens que o representão como salariado
pelo Ministerio inglez.
Porem deixarei isso para citar factos. Vossa Excel
lencia conhece sem duvida uma obra do Coronel
Schomburgh sobre a Guyana, obra publicada em
Londres, em 1840. Esta obra não é outra cousa
senão o plano da navegação do Amazonas, nas
suas paragens as mais altas. O auctor desenvolve
algumas ideias acerca do modo com que, diri-
gindo se a emigração ingleza para a Guyana,
poderia a Inglaterra apoderar se facilmente do
curso do Amazonas, e de seus affluentes principaes.
Esta obra attrahio a attenção do Gabinete de S.t
James, e M.r Schomburgh foi mandado com um
destacamento para se apoderar das margens do Rio
Branco, aonde elle chegou em 1842. Em maio deste
mesmo anno 1842, Lord Stanley propoz ao Parla
mento um bill que daria ao Governo o direito

de dirigir a emigração, isto he o numero extraordinario de 100,000 emigrantes inglezes que sahem annualmente da Inglaterra. Deve este bill passar na sessão actual.

Sabe se que em 1848, d'aqui a cinco annos, deve cessar o privilegio da companhia das Indias. Ora é de necessidade vital para o Governo inglez, de ter grandes companhias privilegiadas, metade militares, metade commerciaes. As difficuldades que por todos os lados os Inglezes encontrão nas Indias, e a cessação do privilegio da companhia, concorrem para fazer a Inglaterra desejar outros estabelecimentos. Discutindo agora analogicamente, é facil de entender que este pays, a Provincia do Pará, aonde todas as culturas da India podem ser emprehendidas vantajosamente, aonde novas riquezas podem ser desfrutadas durante seculos, aonde innumeraveis e caudalosos rios podem por em mutua communicação todas as partes da America meridional, aonde pelo Amazonas, pode se fazer todo o commercio do Oceano pacifico, é como digo facil de entender que a Inglaterra ha de ter deitado suas vistas sobre este pays, para compensar a perda de suas possessoens asiaticas. Ora agora os factos que eu acabo de demonstrar não serão provas sufficientes de que tal é com effeito a intenção do Governo Britannico?

Mas, prudente como ella sempre foi, a Inglaterra ha de ter calculado seus passos ja de antemão; ha de ter predisposto agentes seus no pays. Eis pois positivamente o que ella tem feito. O D.r Franco está conluiado por ella. Todos aqui conhecem as suas relaçoens com os Agentes britannicos. Alem d'isso, todos

sabem que na abertura da Assemblea Legislativa Provincial, em Abril, 1842, o D.r Franco sabendo a invasão dos Inglezes commandados por Schomburgh no Pirarára, não duvidou expressar-se assim:
« As fronteiras da Provincia, e seus limites com os Estados
« visinhos tem sido ultimamente respeitadas, e continua
« ainda entre o Governo Imperial e o Britannico troca de
« notas diplomaticas sobre o direito e posse dos terrenos
« banhados pelo riacho Pirarára e lago Amucú. » Todos

Todos sabem que só á influencia do Ministro britannico no Rio de Janeiro o D.r Franco deve de ter sido nomeado Commissario na questão dos limites com a Guyana Franceza. Todos da mesma forma sabem que foi a intervenção da Inglaterra que decidiu o Governo francez a evacuar o ponto do Amapá. Em todo este negocio com a França, a Inglaterra portou-se como um proprietario, como um herdeiro que antevendo o momento em que elle poderá gozar da herança, defende como tal seus direitos futuros.

O partido Franco não é exclusivamente composto de Brazileiros, até tem muito pouco delles. A maior parte são Portuguezes que, cançados de estarem sempre expostos sem segurança aos vexames dos Brazileiros, ajudão o D.r Franco em seus planos bem conhecidos delles, e desejão ardentemente ver chegar o momento em que uma Potencia europea, a Inglaterra, pois elles a nomeião, venha se apoderar do payz e dar-lhes a segurança que falta aqui a todos os Estrangeiros. O D.r Franco sabe muito bem côrar seus projectos: « o que falta nesta

e mesmo ~~se~~ faça

"Provincia, diz elle, são braços activos, genios indus-
"triosos e cabedaes que fecundem e desenvolvam as
"riquezas naturaes do Pays. Ora a Inglaterra attiran-
"do para cá o sobejo da popopulação que a in-
"commoda, vivificará tudo nestes payses, e a Pro-
"vincia do Pará tornar se há um Imperio flores-
"cente debaixo da benigna influencia das insti-
"tuiçoens britannicas."
Taes são os calculos do Sr. Franco e da sua seita,
que pouco ou nada dissimulou depois da partida
do Deputado. Alguns delles imprudentes tem feito
abrir os olhos a muita gente. Os verdadeiros Bra-
sileiros não parecem querer aceitar com satis-
fação o jugo inglez; porem elles pela maior parte
sintem que não podem resistir a esta nação
usurpadora, e desde já considerão se como con-
quistados. Os que veem mais ao longe, pretendem
que em novembro proximo vindouro, os Inglezes
já virão desembarcando sobre essas praias.
Comtudo, ainda que esta convicção seja quasi
geral, a alguns homens que nem por isso
deixão de procurar meios de derrubar estes planos
da Inglaterra. Entre os meios que se propoem,
a um que me parece assaz racional, assaz com-
pleto para mallograr completamente, para tornar
vaans e inutis todos os esforços do Gabinete de
Londres. Este meio é de uma simplicidade grande.
A sua execução depende inteiramente do Ministerio.
Para isso é necessario que o Governo do Rio
consenta a abrir o Amazonas ao commercio de
todas as naçoens, que elle declare livre a nave-
gação deste rio. Uma vez esta grande via de

communicação dada ao publico, a Inglaterra não pode jamais pensar a monopolisar o commercio destas vastissimas regioens; pois a Inglaterra não teria então que tratar com o Brazil só, mas com todas as naçoens commerciantes do mundo, cujos interesses servirião então de garantia para os interesses do Brazil. Eis pois o meio que pensão ser o unico, o verdadeiro para tornar baldados os projectos ambiciosos da Inglaterra, e para dar no mesmo tempo a este pays a população, os cabedaes e a actividade de que tanto elle precisa. Sem isso, antes talvez de um anno o Amazonas será um rio britannico. Porem, aquelles mesmos que acharão este meio, e que o tem demonstrado, parecem crer que o Ministerio, ainda que convencido da sua efficacidade protectora na eventualidade contra a ambição ingleza da qual elle não pode duvidar, não quererá fazer a applicação deste mesmo meio, por ter recebido dinheiro para deixar commetter impunemente o roubo da mais bella Provincia do Brazil.

Pará 2 de Março de 1843.

7

Documents sur le Portugal
remis par César Famin.

Documents envoyés à Mr Ferdinand Denis. 8

27 Juin 1842

Notice sur Lisbonne

4 Juillet "

Résumé du budjet de 1840

Exposition des produits de l'industrie en 1840

? Juillet — "

Navigation & commerce des Açores —

Recettes des Douanes portugaises

Commerce & navigation du Portugal en 1838

Armée portugaise en 1841

Rapport de Mr J. Thomas député aux cortès de 1821

? février 1843

Rapport de Mr Castilho sur les archives de Torre do Tombo

Desvaneios poeticos

16 février — "

O livro do Infante D. Pedro

Relação historica das cavalhadas no anno de 1795

7 ~~août~~

15 Juillet — "

Six volumes du Panorama portugais achetés par moi et qui m'ont été retenus. —

7 août — "

a lingua portugueza é filha da latina

O alfageme de Santarem de Garrett

2 numéros d'un journal portugais contenant une correspondce entre Mr Costa Cabral et le Vte de Sá.

historia

Historia das 24 horas

Mémoire sur les sels de Sétubal

" ——— sur l'édilité de Lisbonne

" ——— sur l'île de Madère

" ——— sur les vins du Douro

Direction com^ale
2 du contentieux
N° 195

2 28 ~~29~~ Mai 1873

nouvelle législation commerciale pour l'île de Madère.

~~M^r~~

La légation a déjà ~~transmis à V. E.~~ plusieurs fois ~~transmis à V. Ex.~~ donné communication à V. Ex. de certaines mesures législatives adoptées par les cortès portugaises dans le but de ranimer le commerce et l'agriculture de Madère. Ces actes n'ont pas produit tout le résultat qu'on en espérait, et les derniers désastres qui ont désolé cette possession portugaise ont fourni l'occasion ~~de faire plus que~~ d'accorder de nouvelles faveurs exceptionnelles à cette île que la couronne de Portugal regarde comme un de ses plus précieux joyaux.

Madère qui, ainsi que son nom l'indique, était jadis couverte de bois ~~[illegible]~~, est aujourd'hui entièrement déboisée. L'Infant D. Henry y avait fait planter, dès le ~~commencement du XVe siècle~~ milieu du XVe siècle, quelques cannes à sucre tirées de Sicile; et elles y

prospérèrent si bien que quelques
écrivains affirment qu'il fut
une époque où l'île put
exporter jusqu'à 20,000 quintaux
de sucre. Quoiqu'il en soit
de cette assertion, l'île ne
produit plus aujourd'hui que
des vins, car on ne peut pas
compter au nombre des richesses
de son agriculture une ~~qu~~ très petite
~~médiocre~~ quantité de café,
d'orseille, de fruits des tropiques
et de quelques autres produits qu'on
y récolte ou qu'on pourrait y
récolter encore. L'île, ~~selon les~~ située au N. des canaries par le 32°
~~géographes portugais, aurait 18~~ 37' de latitude septle, aurait, selon les géographes portugais,
18 lieues de long sur 8 de large;
ce calcul paraît exagéré surtout
~~qu'on~~ quand on se rappelle que
les lieues portugaises ~~ne~~ ne sont que
de 19 au degré. Sa circonférence
seule est cultivée; l'intérieur
est sauvage et abandonnée. On
calcule cependant qu'elle peut
produire jusqu'à 30,000 pipes
de vin (129,000 hectolitres). L'époque
de sa plus grande prospérité fut
celle de la guerre péninsulaire.
Elle avait alors une législation

exceptionnelle et un tarif de douanes spécial. Grâce à cette faveur, et plus encore aux évènements de cette époque qui ~~en faisaient~~ y appelaient ~~le commerce~~ les navires de la Grande Bretagne, elle put exporter jusqu'à 20,000 pipes de vin (86,000 hectolitres); mais cet ~~commerce~~ état de choses, transitoire et anormal, tomba avec le rétablissement de la paix et à toutes les causes particulières de décadence du commerce des vins, se joignirent les causes générales qui ont, depuis un certain nombre d'années, exercé une si fâcheuse action sur toutes les contrées vinicoles. Cependant quelques mesures adoptées par le gouvernement de 1822, à la sollicitation des habitans de Madère, ~~rendirent~~ parvinrent rendre à cette population de 120,000 âmes environ, sinon une grande aisance, du moins une ~~état~~ situation tolérable; mais en 1837 le tarif général des Douanes de Portugal ayant été appliqué à l'île de Madère, un cri

unanime s'éleva pour attribuer
à cette fatale mesure la
décadence du commerce ~~des vins~~
de l'île. On disait alors,
comme aujourd'hui, qu'une
législation qui faisait peser tant
et de si lourdes entraves sur
le commerce étranger convenait
mal à un pays qui ne fabrique
~~rien, et qui à l'exception~~
rien, qui ne produit pas le blé
nécessaire à sa consommation, qui
manque à peu près de tout, et qui
n'a à offrir aux étrangers, en
échange des objets qu'il leur
demande, que des vins qui
n'ont pas besoin de la protection
~~d'un système~~ des douanes. Il y
a certainement beaucoup de vrai
dans ce raisonnement ; mais les
partisans du tarif ont cependant
répondu avec ~~une~~ raison que la
décadence du commerce des vins de
Madère tenait à des causes
générales, et à l'appui de cette
assertion, ils ont produit un
tableau des exportations de l'île
depuis 1828, dans le but de faire
voir que le tarif n'avait influé en
rien sur ce commerce. On

11

remarque sur ce tableau que l'exportation du vin de Madère a été

en 1828 de	9623 pipes ~~de vin~~
1829 —	8 104
1830 —	5 499
1831 —	5,533
1832 —	7,163
1833 —	8,683
1834 —	9,228
1835 —	7,730
1836 —	7,913
1837 —	8,123
1838 —	9,828
1839 —	9 043
1840 —	7,975
1841 —	7,157
1842 —	6,270.
~~1843~~ —	

Néanmoins, une misère profonde ~~[illegible]~~ ~~et~~ avait envahi l'île entière, et on vit alors en sortir une foule d'émigrants qui allaient chercher ~~une~~ fortune dans les marais pestilentiels de ~~[illegible]~~ [+] l'émigration prit en peu d'années un développement si effrayant qu'on put craindre un instant que l'agriculture déjà si pauvre ne manquât entièrement ~~de~~ de bras. Le gouvernement ~~[illegible]~~ décréta quelques sages mesures pour ~~[illegible]~~ remédier à cet état de choses, mais il est triste d'avoir

+ la Guyane anglaise

à

à ajouter que l'émigration n'a cessé que parceque les compagnies de spéculateurs coloniaux qui s'étaient organisées en Angleterre se sont ruinées par ~~la~~ suite de la grande et prompte mortalité ~~qui a~~ ~~frappait~~ ~~frappé~~ qui a sévi sur les malheureux émigrés.

Enfin arriva ~~la~~ l'inondation de Madère de 1842. C'était une occasion pour ~~faire~~ tenter d'améliorer ~~la situation~~ le sort de ~~et~~ cette colonie, et le gouvernement décida de réaliser le projet qu'il avait dès lors conçu en obtenant des Chambres le vote de la loi dont V. Ex. trouvera ci-joint la traduction, et dont je m'empresserai de lui envoyer le texte dès que la couronne y aura apposé sa sanction.

Les articles étrangers importés à Madère ne paieront que la moitié des droits portés au tarif. Ils pourront en être réexportés avec des avantages et des facilités inconnus sur le continent portugais. Les navires qui relâcheront à Madère pour y prendre des vivres et des rafraichissements ~~ne~~ ne paieront pas

de droits de port.

Le charbon de terre pourra être importé avec exemption de droits à Madère et dans les Açores. ~~Le~~

Ce dernier article est le résultat d'un amendement introduit dans la loi par la Chambre des Députés. Je prends la liberté d'appeler sur ce point l'attention de V. Exc. par le motif que nos paquebots transatlantiques y trouveront un grand avantage.

Cette nouvelle législation sera particulièrement agréable à l'Angleterre. On peut s'en convaincre en considérant qu'à l'époque où la grande Bretagne ~~traitait~~ négociait avec le Portugal son dernier traité de commerce, elle avait saisi le prétexte du désastre de Funchal pour offrir de traiter séparément pour Madère; cette demande lui fut refusée. Aujourd'hui elle a ce qu'elle désirait: à la vérité on ne ~~peut~~ trouve pas de bon mouillage à Madère, et les

rafraîchissements n'y sont pas très abondants; mais cette île n'en ~~est~~ offre pas moins un lieu de relâche important pour les navires anglais qui viendront y prendre des vins et y déposeront des marchandises destinées à être ~~anglais qui y apporteront désormais des marchandises destinées à être~~ réexportées ensuite pour les deux Amériques et pour l'Inde. ~~et qui retourneront en angleterre avec des chargements de vins~~.

Ces avantages, d'ailleurs, ~~pourront~~ devraient nous être communs, et il appartient au Gouvernement du Roi de juger de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à ~~porter à la connaissance~~ appeler l'attention de notre commerce sur les observations qui précèdent.

D.^on Commerciale et du contentieux

N.º 191

L. 4 Mai 1843

S. Exce M. Guizot

Sur les vins du Douro et la compagnie g.^ale des vignes &a

~~Une nouvelle~~

Mr,

Une importante mesure législative vient d'être adoptée par les Chambres portugaises et sanctionnée par la Couronne: ~~Une nouvelle~~ ~~L'ancienne~~ la Compagnie dite ~~des~~ des vins du haut Douro est ~~vient d'être~~ rétablie.

L'industrie vinicole est un objet si ~~important~~ considérable pour la France et pour le Portugal que je n'hésite pas à présenter à V. Exc., à l'occasion de cette mesure, un rapport aussi complet qu'il me sera possible de le faire. Ce travail, dans les circonstances actuelles, me paraît même ~~avoir~~ offrir assez d'intérêt pour

6.-

me faire passer sur
l'inévitable inconvénient
des répétitions, plusieurs
des faits et des détails
dans lesquels je vais
entrer ayant déjà été
~~[illegible]~~ présentés ~~au département~~
par ses agents en
Portugal.

Les vins que produisent
les provinces septentrionales
du Portugal, le Traz-os-
Montes, le Minho et la
Beira, ne sont appelés communément vins de Porto que parceque
les opérations d'entrepôt, de vente
et d'exportation auxquelles ils donnent lieu ~~ont lieu~~
se font ~~[illegible]~~ dans cette ville. Ils sont
~~improprement, [illegible]~~
~~du Portugal, avant~~
~~de Porto, Ces vins sont~~
de deux qualités: L'une
est celle ~~des~~ du ~~vins~~ vin de
qualité supérieure
appelé~~s~~ alternativement vin~~s~~ de factorerie (feitoria),
vin~~s~~ d'exportation
(d'embarque) ou vin~~s~~
mûr~~s~~ (maduro). Les
vignes ~~qui~~ qui produisent

cette qualité
croissent dans le
Douro Supérieur,
et généralement dans
les parties montagneuses
des ~~parties~~ provinces septentrionales;
les plants sont soutenus
par des échalas dont
la hauteur ~~[illegible]~~ varie
selon les localités.

La seconde ~~qualité~~ espèce
~~de ces vins~~ est connue
sous les noms de
vin vert (_vinho verde_)
ou de branche (_ramo_).
Les vignes qui fournissent la
~~cette espèce sorte de vin~~ croissent dans
les plaines et sur le
bord des champs; les
ceps grimpent dans
les arbres et forment
des bordures et des
guirlandes. Ce vin

est de qualité inférieure, ~~d'un goût souvent acide~~ et se consomme uniquement dans le pays.

Le vin de factorerie ou vin mûr étant, par conséquent, le seul qui serve au commerce d'exportation sera également le seul dont je m'occuperai dans ce rapport, soit que je l'appelle vin du Douro, soit que je le désigne sous son nom vulgaire de vin de Porto.

La réputation des vins du Douro ne date que ~~du~~ # commencement du 18ème ~~siècle~~. Avant cette époque les pays qui commerçaient

de la fin du 17e siècle et même du

avec le Portugal ne connaissaient à-peu-près que les vins de l'Estremadure, et l'exportation des vins dits de Porto ~~était~~ s'élevait à peine de 3 à 400 pipes par an.[1] Les médecins préconisaient alors les qualités de cette liqueur, et la recommandaient dans certains cas comme un tonique des plus salutaires;

Mais ~~Il~~ c'était d'Espagne et d'Italie que l'Angleterre et les pays septentrionaux tiraient alors la plus grande partie des vins de consommation ~~qu'ils consommaient~~.

k k

En 1690. l'exportation des vins de Porto s'éleva subitement à 5,000 pipes. (21,500 hectol^es^). cette

(1) ~~Les pipes égale~~ de 1290 à 1720 hectolitres.
la pipe = 4 hectolitres 30 litres

~~(2) les exactement 4,988 pipes~~

cette circonstance était due principalement à ce que la récolte des vins d'Italie avait manqué. Les vins du Douro étaient à cette époque ~~alors~~ dans toute leur pureté; ils furent trouvés exquis, et devinrent dès lors fort à la mode en Angleterre. L'exportation s'éleva en 1692 à 12.000 pipes (51,600 h^{ect}) et pendant plus de vingt années elle se soutint régulièrement à un terme moyen de 10,000 pipes (43000 hect^{s}). Plusieurs maisons anglaises qui auparavant envoyaient à peine quelques commis voyageurs dans le pays des vignes, vinrent s'établir elles-

mêmes à Porto et y formèrent une association (English factory) qui a duré jusqu'à ces derniers temps. Solidaires les uns des autres, et liés par leurs statuts, les membres de la factorerie anglaise accaparaient tous les vins du Douro, en fixaient le prix d'achat sur place et opéraient des bénéfices considérables au détriment des agriculteurs. Mais bientôt ~~Puis~~ l'appât du gain les porta à falsifier les vins exportés dans leur pays. L'expérience leur avait appris, que leurs compatriotes donnaient habituellement la préférence

aux vins forts en
couleur et saturés
d'alcool; ils imaginèrent
dès lors de les colorer
avec le suc tiré de
la baie de sureau,
et ils y mêlèrent
~~[illegible]~~ en outre plusieurs
espèces de drogues,
indépendamment
d'une forte quantité
d'eau-de-vie; si bien
que ces vins jadis
réputés toniques et
salubres furent proscrits
par la Médecine
comme nuisibles
à la santé.

L'altération des
vins du Douro n'était
~~[illegible]~~ ni le seul ni le
plus grand mal.

produit par l'association
des marchands anglais.
L'accaparement ruinait
l'agriculteur. Les membres
de la Factorerie anglaise
s'entendaient pour ~~ruiner~~ évincer
~~ce qu'il leur ferai~~
les acheteurs qui voulaient
leur faire concurrence,
ils achetaient les vins
à vil prix et les
revendaient fort chers,
opérant ainsi des
bénéfices exorbitants.
En plus d'une occasion,
les cultivateurs qui
avaient spéculé
~~s'étaient réjouis [illegible]~~
prématurément ~~de~~
sur l'abondance des
vendanges, ~~furent~~ virent
toutes leurs espérances détruites
~~réduits au désespoir~~
par la dureté des
conditions que leur

imposa
~~imposait~~ l'association des facteurs anglais. Cet état de choses dura jusqu'en 1755, époque à laquelle les propriétaires et les cultivateurs du Douro, réduits au désespoir ~~poussés à bout~~ par les vexations de la factorerie ~~anglaise~~, envoyèrent une députation à Lisbonne pour y porter leurs doléances au pied du trône : ils exposèrent que les maisons anglaises établies à Porto sous forme de factorerie, non contentes de falsifier les vins du Douro et de les discréditer ainsi à l'étranger,

18

s'entendaient entre elles pour opérer des bénéfices scandaleux par leur coalition en ruinant les cultivateurs du pays.

Le ~~grand~~ marquis de Pombal qui tenait alors les rênes du pouvoir, n'était pas homme à tolérer de semblables abus. Il conçut le projet de combattre le privilège par le privilège et de ruiner à son tour la factorerie anglaise par la création d'une compagnie nationale.

En 1756 parut le décret qui instituait une compagnie générale des vignes du haut Douro (companhia geral

da agricultura das vinhas do Alto Douro) 10 7bre 1756). Il y fut dit que la compagnie constituait un corps politique composé d'un provedor, de 12 Députés, d'un secrétaire et de 6 Conseillers choisis parmi les personnes versées dans le commerce des vins. Le Provedor et les Députés devaient être sujets portugais et posséder au moins 10,000 cruzades (25,000 f.) d'action ~~xx~~ ~~xxxxx~~ dans la compagnie. Ils étaient élus par les actionnaires ~~de la compagnie~~ ayant au moins 3,000 cruzades (7,500 f.)

d'actions. Les élections avaient lieu de 2 en 2 ans. Il ~~lui~~ fut ~~[illegible]~~ accordé à la ~~un~~ Compagnie un for exceptionnel et ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ d'un Juge conservateur. Le décret ajoutait que le ~~[illegible]~~ principal objet de la création de cette compagnie était de soutenir la réputation des vins et la culture des vignes, et de favoriser en même temps le commerce de cette ~~produit~~ denrée en lui assignant un prix réglier de nature à assurer ~~à la fois~~ les droits du cultivateur et à garantir en même temps un bénéfice honnête à l'acheteur. ~~en évitant d'une part que l'énormité~~

~~ces vins ne vînt ruiner la culture en rendant la consommation impossible, et en empêchant d'autre part que la décadence de cette industrie ne laissât les cultivateurs sans compensation pour les dépenses annuelles de l'agriculture.~~

Le capital de la Compagnie fut fixé à 1.200,000 cruzades (environ 3,000,000 de francs) réparti ~~à~~ en ~~l'~~actions de 400,000 Reis chacune (2500 f.) payables moitié en argent et moitié en vin, à la volonté des actionnaires. La Compagnie ~~devait~~ était tenue de prêter aux cultivateurs

les sommes dont ils pourraient avoir besoin pour la plantation et la culture des vignes, pour les frais de vendange et autres dépenses de même nature, à un taux d'intérêt qui ne devait pas excéder 3 p%. ~~Il lui fut accordé le privilège exclusif d'exporter les vins du Douro pour le Brésil. Il~~

Il lui fut imposé en outre l'obligation d'acheter les vins de première qualité au prix de 25,000 Reis la pipe (36f 32c l'hectolitre) et ceux de qualité inférieure à 20,000 Reis (29f 06c). Ces prix devaient rester les mêmes soit

que l'année fut abondante
soit qu'elle fut stérile;
et réciproquement,
les cultivateurs étaient
obligés de vendre leurs
vins à la compagnie
aux prix ci-dessus
indiqués quelle que
fut ~~la~~ l'état ~~nature~~ de
la récolte.

En compensation
des charges qui lui
étaient imposées,
la compagnie reçut
le privilège du
commerce exclusif
des vins, eaux-de-vie
et vinaigres ~~qui~~
~~seraient~~ exportés de
la ville de Porto pour
les quatre capitaineries
brésiliennes de St

5

21

Rio Janeiro,
de Bahia ~~et de~~
Pernambuco, à la
condition de ne pouvoir
y vendre les vins plus
de 16 p% en sus du
prix d'achat, ~~et~~ les
eaux-de-vie et vinaigres
plus de 15 p% L'expérience
ayant démontré que
les marchands de vins
au détail multipliés
à l'infini dans la
ville de Porto, s'étaient
emparés avidement
des procédés au
moyen desquels
on altérait ~~et on~~
falsifiait ~~ent~~ les vins
du Douro, il fut
déclaré que nul dans cette ville ne ~~ne~~
pourrait vendre du
vin au détail, et ~~dans~~
~~cette défense fut étendue~~
~~la ville de Porto~~

~~et [illegible]~~ aux ~~localités voisines dans un~~
~~rayon environnantes à un~~
~~rayon de 3 lieues,~~
sans l'autorisation
et uniquement pour
le compte de la
Compagnie ; ~~Il fut~~
~~encore ordonné qu'une~~

et cette défense fut étendue aux localités voisines dans un rayon de 3 lieues. Il fut encore ordonné qu'une

carte serait dressée
pour faire connaître
d'une manière
précise et détaillée
les crûs ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ et
les diverses qualités
des vins récoltés dans le
district de la compagnie,
et notamment sur
les deux rives du Douro. #

Le cadastre dont on ~~qui~~ accompagnait cette carte indiquait la quantité moyenne du produit de chaque vigne et il fut défendu aux propriétaires de vendre au delà de la quantité portée au tableau.

La compagnie fut
investie ~~d'un~~ du
droit le plus large ~~étendu~~
de surveillance et
d'inspection sur tous
les vins fabriqués

dans l'étendue de
son district, ou
exportés par la barre
du Douro, et des
peines très sévères furent
établies contre ceux qui
continueraient à falsifier les
vins ou qui
contreviendraient d'une
manière quelconque
aux réglements de la
compagnie. La culture
des vignes fut soumise
à un régime sévère
et spécial, et il fut
défendu même de
les fumer, cette
methode n'ayant
pour objet ~~qu'obtenir~~
~~le plus~~ que d'augmenter
le produit de la
récolte au détriment
de la qualité. Tous
les sureaux plantés
dans le domaine

de la compagnie furent arrachés et il fut défendu sous les peines graves d'en faire de nouvelles plantations. ~~planter de nouveaux~~

Enfin, la compagnie reçut ~~un~~ le droit d'inspection et de direction sur la fabrication des eaux-de-vie, mélange devenu indispensable pour les vins exportés en Angleterre.

Quant aux cultivateurs qui ne voulaient pas vendre leurs vins à la compagnie, ils en avaient ~~la~~ droit ; ~~faculté~~ mais en les vendant ailleurs ils étaient tenus de le faire par ~~l'~~ son intermédiaire

~~de cette même compagnie~~ et de lui payer un droit de vente de 6 p%.#

En 1760 on donna à la Compagnie le commerce exclusif des eaux de vie avec les provinces de Beira, Minho, Tras os Montes et les Colonies, et on augmenta ses fonds de 60,000 cruzades. Il fut défendu à tout autre qu'à ses agents dans les provinces soumises à sa juridiction de distiller et de brûler les vins pour en faire des eaux de vie, privilège considérable qui lui valut des bénéfices énormes. ~~Tels furent les principaux moyens mis à la disposition de cette associa~~

En 1771 l'ordre d'arracher les sureaux fut étendu aux provinces de Beira, Tras os Montes et Minho. En 1773 l'ordre fut donné de détruire toutes les vignes qui portaient des raisins blancs.

Tels étaient les principaux moyens mis à la disposition de cette association privilégiée sur le compte de laquelle on a dit avec une égale justice beaucoup de bien et beaucoup de mal. Elle se

trouva dès son début en hostilité avec la puissante factorerie anglaise ainsi qu'avec cette partie de la population du Douro qui, bien qu' étrangère à la production des vins, vivait de cette industrie et de ce commerce. On chercha par mille moyens à combattre et à ruiner l'action de la compagnie; les négociants anglais s'adressèrent à leur cour et obtinrent que d'énergiques représentations — des menaces même — seraient faites au cabinet de Lisbonne

par les représentant du
G.t britannique. On
sait que le M.is de
Pombal ne tint
aucun compte ni
de ces représentations
ni de ces menaces. D.

De son côté,
la fraude qui avait
appelé l'attention du
Gouvernement ne se
tint pas pour battue,
et elle continua ~~soit~~ ses
honteuses spéculations soit ~~en~~
clandestinement, # ~~soit~~ #
~~par des~~
~~par des moyens~~ —
~~nouveaux, ses~~
~~qui honteuses spéculations~~.
On a vu que l'ordre
avait été donné
d'arracher tous les
sureaux dont les
baies servaient à
colorer ~~les~~ les vins
du Douro; mais à

Portugal

ouvertement en Angleterre où il est de notoriété publique que l'usage en existe encore aujourd'hui, soit enfin par des moyens nouveaux et imprévus.

défaut de sureaux les habitants des rives du Douro multiplièrent la culture d'un arbre déjà très répandu dans les régions septentrionales du Portugal, le *Phytolacca-Decandra*, vulgairement appelé raisin d'Amérique, dont les baies fournissent également une matière colorante.

[Quoiqu'il en soit, la compagnie ~~avait~~ avec des immenses avantages telles que le droit de préemption, le privilège exclusif* des eaux de vie, celui des exportations au Brésil, le droit de classifier les vins, et la faculté de prêter de l'argent aux cultivateurs, acquit bientot une immense prépondérance

7

25

et réalisa ~~de grands~~ de prodigieux bénéfices. L'exportation des vins du Douro augmenta en peu d'années et s'éleva ~~en 1725 à 21,800 pp., en 1741 à 23,571, en 1742~~ en 1787 à 34,000 pipes, en 1788 à 36,000; en 1789 à 39000 pipes; en 1790 et 1791 à 46,000 pipes; en 1792 ~~p~~ à 55,000, en 1798 à 64,000 et en 1801, époque qui forme son apogée à 66,629 pipes.# ~~A la~~ vérité il est juste d'ajouter que les événements politiques et l'alliance du Portugal avec l'Angleterre ne furent pas étrangers à ce résultat; mais

(286,904 hectolitres). A la –

il n'en faut pas moins reconnaître l'action salutaire et puissante de la compagnie. Le Portugal lui fut redevable encore de l'établissement de nombreuses fabriques de tonnellerie, de plusieurs distilleries perfectionnées, et enfin de quelques ateliers de forge, bienfait ~~fait~~ fort appréciable pour le Portugal qui jusques là avait fait venir de l'Etranger les cercles en fer nécessaires à la confection des tonneaux.

En ~~1811~~ l'exportation

26

~~des vins du Douro, déjà fort diminuée depuis quelques années, tomba subitement de 40,000 à 20,000 pipes.~~

Vers le commencem.t du siècle actuel l'exportation des vins du Douro commença à baisser, et en 1811 elle tomba subitement de 40,000 à 20,000 pipes. (172,000 à 86,000 hectol.es). Plus tard elle se releva légèrement sans pouvoir toutefois dépasser le terme moyen de 30,000 pipes, (129,000 hect). Quelles étaient les causes de cette décadence?

On peut en signaler ~~quatre~~ trois principales; L'augmentation des droits d'importation

en Angleterre ;
~~l'encombrement~~
~~résultant de l'excès~~
~~de la production~~ ;
l'émancipation
du Brésil et avec
elle la suppression
du privilège exclusif
accordé à la compagnie ;
les changements
d'habitude et de goût
dans les pays ——
d'importation.

En 1755 les droits
d'entrée des vins
portugais en Angleterre
étaient de 2 schellings
et 6 pence par
galon ; en 1795 ces
droits furent portés
à 5 shellings et 8
pences ~~et demi~~ 1/2 ;
en 1814 l'angleterre

se éleva à 7 shellings et 8 pence

L'excès de la production sur les besoins de la consommation avait ~~depuis longtemps~~ été également ~~été~~ signalé, depuis longtemps, comme une cause d'embarras, d'encombrement et de dépréciation des vins du Douro, et déjà en 1773 le Mis de Pombal avait fait arracher les vignes que l'avidité des cultivateurs avait multipliées, ~~trop~~ abondamment dans de mauvais terrains.

L'indépendance du Brésil avait fait cesser l'un des plus utiles privilèges de la

compagnie des vins
du Douro; et cette
compagnie perdit
bientôt encore son
privilège de vente
~~au détail dans le~~
district de Porto. [La compagnie, ainsi attaquée de tous côtés
~~Attaquée de tous côtés~~
par ses anciens ennemis
les membres de la
factorerie anglaise,
par les anciens
distillateurs d'eau
de vie, par les
consommateurs toujours
disposés à se croire lésés
~~vexés~~ par l'état
de choses existant
et par les clameurs
de la multitude qui
lui attribuait la décadence
du commerce des
vins, ~~la Compagnie~~

~~n'était plus en mesure~~
de rendre à cette
importante industrie
du Portugal les services
~~qu'on avait attendu~~
~~d'elle et~~ que le pays
+ on ne saurait le
nier sans injustice
— avait reçus d'elle.

Enfin l'exportation
des vins du Douro
avait diminué par
des causes secondaires
mais puissamment
influentes, telles que
le changement de
la mode et du goût,
et une plus grande
introduction en
Angleterre des vins
français et espagnols.
mais comme il
faut toujours que

le peuple s'en prenne de ses maux
~~prenne de [illegible]~~
à ce qu'il tient sous
la main, la
Compagnie lui
devint en horreur
et le Douro demanda
à grands cris la
suppression de ce qu'il appelait un
monstrueux privilège.

Enfin ~~il~~ l'Empereur
D. Pedro arrivé~~[illegible]~~ à
Porto en 1832 pour
y entreprendre la
guerre dite de la
Restauration, ~~il~~ frappa
sur la Compagnie
des vins du Douro
un ~~[illegible]~~ emprunt
forcé qui ne contribua
pas médiocrement
au succès de sa cause.
La compagnie était
au surplus bien
en état de supporter

cette charge; car ~~c~~
instituée avec un capital
de 600 contos de Réis,
elle en avait alors
7000; mais il n'en
est pas moins à
regretter, sous le
point de vue de la
moralité, que le
gouvernement de cette
époque ait choisi le ~~choisit le~~
moment même où
il puisait dans la
caisse de la compagnie
pour ~~décréter sa~~
~~dissolution~~ arrêter
en principe sa
suppression et la
promettre au peuple
dans ~~dans~~ un court délai.

Ce fut le 30 Mai
1834 que parut le
décret d'extinction
si impatiemment

attendu et duquel
tout le Douro ~~attendait~~ espérait
de si heureux résultats.

La compagnie avait duré 78 ans ; j'ai dit quels services elle avait rendus au Portugal. Avec sa création la production des vins du Douro s'était élevée de 30,000 à 80,000 pipes (129,000 à 344,000 hectol) et l'exportation de 5,000 à 25,000 ~~[illegible]~~ (21,500 à 107,500 hectol). On a vu que cette exportation monta successivement jusqu'à 60,000 pipes. Les prix qui n'étaient d'abord que de 15,000 à 25000 Réis la pipe (21f. 79c l'hectol) s'élevèrent successivement,

pour les vins de 1ère qualité, de 40, à 45000 Reis (58f 12c à 65f 38c [illegible]) la pipe, et en certaines années ils montèrent même a 60, 80, 100 et 120,000 Reis.# Peut-être ces prix exorbitants furent ils une des principales causes du discrédit dans lequel tomba la compagnie.

\# (87f 18c, 116f 24c, 145f 30c et 174f 97c (l'édit.).

Le 4 9bre 1834

parut un décret portant réorganisation de la compagnie des vins du Douro; mais, il ne faut pas s'y tromper, cette ~~[illegible]~~ compagnie commerciale n'avait rien de commun avec la précédente;

le décret nouveau ne lui accordait ni ~~elle n'avait ni~~ privilèges, ni autorité ni prérogatives, et elle ~~son objet était~~ ~~uniquement~~ n'avait pour objet que la liquidation de l'ancienne compagnie. ‡

La production et l'exportation des vins du Douro se soutinrent au point où elles en étaient à peu près sans éprouver ni une plus forte dépréciation ni une amélioration sensible.

La production avait été

en 1828	de	94,904	pipes
1829		85,614	
1830		67,227	

‡ On peut en dire autant de la loi du 7 Avril 1838 qui rétablit la compagnie pour l'espace de 20 années. La loi ne lui donnait d'autre droit que celui de tenir registre de la production des vins du haut Douro, de les soumettre à des essais, d'accorder les passavents, et d'empêcher autant que possible la fraude et la falsification de ces vins.

31

1831 — 79,634

~~Elle fut~~

Elle fut en 1838 de — 70,065

~~Elle fut~~

1839 — 67,086

1840 — 82,190

1841 — 87,189

Dans l'état actuel des choses la production totale des vins du Douro est de ~~100~~ 100,000 pipes dont 60,000 de vin de 1ère qualité dit d'exportation (d'embarque) et 40,000 ~~pipes~~ de vin de 2de qualité (~~de~~ de ramo). L'exportation moyenne est de ~~20,000~~ 28 à 30,000 pipes dont ~~passent~~ ~~20,000 à peu près~~ ~~passent~~ 20 à 25,000 passent en Angleterre. La consommation à Porto et dans les provinces est de 35,000 pipes. Le ~~reste~~ surplus reste en dépôt, et l'encombrement

L'exportation avait été en 1828 — de 21,010 pipes

1829 —	25,697
1830 —	24,189
1831 —	23,427

Elle fut en

1838 — de	37,775 pipes
1839	33,205
1840	33,190
1841	26,355

augmente chaque année à tel point qu'on avait ~~a~~ dernièrement proposé de détruire les nouvelles récoltes pour faciliter la vente et l'écoulement des vins ~~existants en dépôt~~ existants en magasin.

Le vin exporté pour la Grande Bretagne et pour les autres ports de l'Europe reçoit un mélange de 3 almudes d'eau de vie par pipe. c'est à peu près la proportion d'un huitième.

Les vins exportés pour les pays situés hors d'Europe sont mélangés à 18 canadas d'eau de vie par pipe, ou environ 5 p.%.

Enfin les vins ~~des~~ consommés dans le pays ou entreposés reçoivent ~~la~~ seulement le mélange ~~de~~ d'une canada d'eau de vie par pipe.

~~de~~

Le Douro consomme ainsi annuellement pour la confection de ses vins environ 6000 pipes d'eau de vie.

Les vins du Douro de 1ère qualité paient un droit d'exportation de 12,000 Réis par pipe (17f. 44c. l'hectolitre).

Indépendamment de ce droit les vins du Douro paient, comme tous ceux de Portugal, l'impôt du subside littéraire.

Le subside littéraire remonte au ministère du Marquis de Pombal. Il avait alors pour objet de fournir une subvention à l'instruction primaire mais aujourd'hui il entre directement dans les caisses de l'Etat. La quotité de cet impôt est encore ce qu'elle était dans l'origine; savoir:

Pour chaque canade de vin mûr 1 Réal
pour chaque ~~[illegible]~~ canade d'eau de vie .. 4 Réis
pour chaque pipe de vinaigre et de vin vert 160.

Un projet de loi de la commission externe des Finances de 1841 avait proposé d'élever cet impôt à 480 Réis par chaque pipe de vin sans distinction

de vert et de mûr, et d'y soumettre l'huile à raison de 960 Réis par pipe ; mais il n'a été donné aucune suite à ce projet qui n'a même pas été discuté. (1)

33

~~Les vins du ~~Douro~~ de 1ère qualité paient un droit d'exportation de 12000 Reis par pipe (1f 44c l'hectolitre).~~

[Tant que l'ancienne Compagnie, la véritable Compagnie privilégiée, avait existé la voix publique s'était élevée avec violence contre cette institution à laquelle la population vinicole et industrielle du Douro attribuait tous ses malheurs; mais peu d'années se sont écoulées depuis sa suppression, et ~~#~~ ceux mêmes qui criaient le plus haut contre la compagnie quand elle existait ont été les premiers et les plus ardents à demander son rétablissement.

par un de ces revirements ~~d'opinion~~ si communs et si instantanés dans l'opinion publique,

A les entendre la réhabilitation ~~résurrection~~ de l'ancienne compagnie avec ses privilèges et ses ressources doit ~~[illegible]~~ ranimer l'agriculture des provinces septentrionales, et rendre à l'industrie vinicole son ancienne ~~[illegible]~~ prospérité.

Tout cela prouve bien que le mal existe, mais n'indique pas le remède, et ce remède — si tant est qu'il y en ait un — ne consiste pas dans le rétablissement d'une compagnie dont les privilèges ne sont plus en harmonie avec les institutions et les

idées nouvelles, et dont les ressources ne sauraient atteindre aux véritables causes de la décadence du commerce des vins.

Quoiqu'il en soit, le Gt a cédé au vœu public et la Compagnie privilégiée vient d'être rétablie.

Déjà l'année dernière le projet en avait été porté aux Chambres, mais il n'avait pu être converti en loi, ### par suite d'une difficulté dont les Cortès de cette époque n'avaient pas trouvé la solution, et qui

s'est reproduite dans
la discussion nouvelle
de la présente législature.
Voici en quoi elle
consiste:

Le Gouvernement,
en compensation des
charges et obligations
imposées à la compagnie,
proposait de lui
allouer une somme
annuelle de 150 contos
de Réis (à peu près
900,000 fr). Les Cortes,
de leur côté, alléguaient
que les embarras
financiers du pays
n'étaient déjà que
trop grands, et que
cette allocation annuelle
de 150 contos de Réis
allait grever le trésor
d'une nouvelle charge
à laquelle il ne pourrait
peut-être pas faire face,

et qu'il serait plus à propos de remplacer cette subvention par des privilèges exclusifs tels par exemple que la fabrication et la vente des eaux-de-vie dans le district de la compagnie. Cette opinion avait rencontré beaucoup de sympathies dans les chambres; mais elle trouva au dehors une grande répulsion. Les intérêts menacés par cette proposition de privilège adressèrent de nombreuses ~~représentations~~ réclamations, sous forme de pétitions, d'articles de journaux et de représentations à la couronne si bien que la législature de 1842 fut close sans qu'aucun

parti ~~xx~~ fut pris à cet égard.

Cette année ci, comme j'ai eu l'honneur de le dire plus haut à V. E., le Gouvernement a présenté une nouvelle loi et a persisté à demander une subvention de 150 contos en faveur de la compagnie. Les adversaires de cette mesure ont renouvelé avec force leur proposition tendant à faire remplacer cette subvention par les avantages éventuels du privilège exclusif de la fabrication et de la vente des eaux de vie; mais de nouvelles et nombreuses pétitions

et des représentations à la couronne ont ranimé le combat qui avait eu lieu l'année dernière. Les ~~p~~ localités qui vivent principalement de l'industrie et du commerce des eaux de vie ont représenté avec énergie que sous le régime de la charte constitutionnelle les privilèges étaient, en principe, chose monstrueuse, et elles ont fait ensuite une sombre peinture de la ruine qui pourrait en résulter pour une nombreuse population et pour des provinces entières. Il y a là un peu d'exagération, cependant cette cause

a prévalu. De longs et beaux discours ont été prononcés à la tribune parlementaire pour ~~avec~~ ou contre cette question; la discussion a été vive, longue et intéressante; enfin le scrutin dans l'une et l'autre chambre a fait triompher le projet du Gouvernement: Le système du privilège exclusif des eaux de vie a été abandonné, et l'allocation annuelle des 150 contos a été votée à une grande majorité. +

+ V. E. trouvera ci-joint le texte et la traduction de cette loi.

Comme l'ancienne compagnie, la nouvelle exercera un droit de surveillance d'inspection

‡ sur les vins produits dans son district;

et d'épreuve; ‡ elle
tiendra registre des
~~qualités~~ quantités et
des qualités soit
pour l'exportation
soit pour la consommation;
elle présidera chaque
année à une foire
de vins qui aura
lieu à Regoa, paroisse
de la province de Traz-
os-montes; elle délivrera
les billets de passavant
sans lesquels les vins
ne pourront circuler
d'une localité à l'autre
soit pour être ~~embarqués~~,
~~soit~~ exportés soit pour
être consommés. Chaque
année elle procédera à
la vérification des vins
emmagasinés. Elle sera
~~tenue~~ d'acheter
jusqu'à la concurrence
de 20,000 pipes de vin
de 2de et 3e qualité

aux cultivateurs qui voudront les lui vendre, au prix de 14,000 à 16,000 Réïs par pipe (20.f 34.c ~~l'hectolitre~~ à 23.f 24.c l'hectolitre) pour la 2de qualité, et de 10,000 à 12,000 Réïs par pipe (14.f 53.c à 17.f 44.c l'hectolitre) pour la 3e qualité. La durée de cette obligation est fixée à 14 années; elle cessera à l'égard des cultivateurs qui altéreraient leurs vins, mais s'il s'élève une contestation (au sujet) entre le cultivateur et la compagnie, celle-ci ~~et si le premier veut vendre son vin, la compagnie~~ fera réduire ce vin en eau de vie à ses frais, et ~~le~~

13

38

paiera à raison de 85,000 Réis la pipe (123.f 50.c l'hectolitre) ~~L~~

+ pourvu ~~qu'elle s'élève~~ que la force s'en élève à 10 degrés de Tessa. — Si le cultivateur préfère distiller pour son compte la compagnie lui achètera + cette eau de vie à raison de 90,000 Réis la pipe (130.f 76.c l'hectol.). La compagnie est ~~tenue est~~ obligée encore d'envoyer des échantillons des vins purs du Douro sur les principaux marchés de l'Europe et des autres parties du monde, principalement dans les possessions anglaises de l'Inde de l'Australie et de l'Amérique septentrionale. Elle doit en outre établir un dépôt de vin à Rio-Janeiro pour la vente en

gros et en détail.
De semblables dépôts seront établis sur d'autres points si le Gouvernement le juge nécessaire d'après les rapports qui lui seront faits par les agents consulaires de Portugal en pays étrangers. En compensation de ces charges la compagnie recevra, ainsi que je l'ai dit plus haut, un subside annuel de 150 contos de Reis (environ 900,000 fr.).
Le trésorier de la douane de Porto est ~~en outre~~ à cet effet obligé, sous sa responsabilité personnelle de lui livrer au commencement de chaque mois la moitié du montant des droits ~~[illegible]~~ qui ont été perçus

~~payé les vins exportés~~
pendant les mois précédents les vins exportés pour les pays situés en Europe, et 1200 Reis par chaque pipe de vin livrée à la consommation à Porto et à Villa Nova de Gaya.

Telles sont les principales stipulations de cette loi sur le mérite de laquelle les populations du Douro se font, je crois, illusion. Un avenir qui n'est pas éloigné fera connaître définitivement si le commerce des vins de cette partie du Portugal pouvait être ranimée par de semblables mesures.

Veuillez V.

~~Dion commerciale~~
~~2e du contentieux~~

~~N° 147~~ 149

Sur la législation relative aux sels de Sétubal. Réponse à la dépêche du 6 juin 1842

~~Lisbonne, le~~ ~~3~~ 31 ~~Juin~~ Juillet 1842

~~Je réponds aujourd'hui à la partie de la dépêche~~ ~~de V. Ex. du 6 Juin, n° 9,~~ ~~relative~~ ~~du 6 juin der qui est relative au~~ ~~commerce du sel de Sétubal.~~

La récolte du ~~sel de~~ ~~la vie~~ sel dans les salines de Sétubal et d'Alcacer do Sal, et la vente qui en est faite annuellement sont soumises à des règlements ~~inconnus~~ qui datent de 1703.

~~Chaque année~~

Les deux localités réunies ~~possèdent~~ possèdent aujourd'hui ~~par~~ environ 600 salines appelées en portugais Marinhas, ~~toutes~~ situées pour la plupart sur les bords du fleuve Sado, les autres ~~sur~~ près de la mer. ~~Les salines consistent~~

~~un plateau de 20 à 30 pieds de long sur 10 à 15 de large~~

mer. Le sel qu'on y récolte est le plus estimé et le plus cher de tous ceux que produit le Portugal. On en évalue la quantité, dans les bonnes années, à 150,000 muids (1,220,000 hectolitres). Chaque année il est prélevé sur la production générale une part — en portugais roda — ~~De appelée dans le pays roda~~, de 74,000 muids (602,360 hectolitres) — ~~c'est ce qu'on appelle roda~~ destinée au commerce étranger. Le reste est réservé au cabotage national†; ~~Chaque navire étranger~~ ~~[illegible]~~ ~~contribue~~ à la roda, proportionnellement, selon son importance. Les navires étrangers chargent à tour de rôle, par ordre d'inscription, et en égard à l'époque de leur arrivée: les premiers venus sont les premiers servis, et ainsi de suite. Le rang d'inscription,

† C'est ce qu'on appelle sal alvo (~~sel blanc~~). Chaque saline contribue

la part proportionnelle ~~et le~~ à fournir par chaque saline, et ~~généralement~~ tous les détails de cette branche d'industrie sont ~~réglés~~ par un conseil appelé <u>Junta do sal</u>. Le président et le secrétaire de la <u>Junta do sal</u> sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement; les autres membres sont choisis parmi les principaux propriétaires de salines.

Le prix de la <u>Roda</u>, c'est à dire de la part réservée au pavillon étranger, est fixé à 1000 Réis le muid (0f. 76c l'hectolitre) dans les salines, et à 1500 Réis (1f. 15c l'hectolitre) ~~et~~ rendu à bord. Ce prix a été établi ~~fixé~~ par la <u>Carta Regia</u> du 23 décembre 1761, confirmée par une Portaria des Gouverneurs du Royaume du 5 août 1820.

Quant au <u>sal alvo</u>, qui appartient au pavillon

national, le prix en est vacillant et abandonné à la volonté des propriétaires.

Lorsqu'il arrive que les 74 000 muids de la roda accordés aux pavillons étrangers sont épuisés avant la ~~Dernière~~ nouvelle récolte, et que la réserve destinée aux navires portugais est réputée surabondante, la Junta do Sal accorde à l'exportation étrangère une 2ème et même une 3ème roda, dont l'importance varie selon les circonstances.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à V. Ex:

1°. le Règlement du mois de février 1703.

2°. La Carta Regia du 23 décbre 1761 et le règlt de la même date.

3°. la carta Regia du 25 septbre 1764 qui investit la Junta do Sal du droit de ~~régler~~ statuer sur tout ce qui concerne l'extraction et la vente du sel.

4°. la Provizão du 8 février

42

1779 qui limite à 250 Réis par muid les droits à prélever sur le sel ~~chargé embarqué dans le~~ que chargent les navires appartenant à la confrérie du Corpo-Santo de Sétubal.

5° la Provizão du 31 mars 1794 concernant les ~~bâtiments~~ appartenant à la confrérie du Corpo-Santo ~~de Sétubal~~.

Il existe encore une Resolução royale ~~qui~~ du 18 octobre 1806 qui élève le prix du sel de la Roda à 1400 Réis le muid (1f. 07c l'hectolitre); mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire plus haut à V. Ex. une portaria du 5 août 1820 a rétabli le prix de 1000 Réis fixé par la Carta Regia du 23 décembre 1761.

Un

D. [illegible] corr^ce
n° 175

Réponse à la Circulaire du 9 novembre
1842

~~Edilité~~

Edilité de
Lisbonne

L. 18 février 1843

~~Mr~~

~~J'ai reçu la circulaire du 9 novbre der que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser.~~

L'industrie vinicole en France a fait entendre de vives plaintes, et signalé l'élévation des droits d'octroi comme le principal obstacle au développement de la consommation ; mais avant de porter atteinte aux produits de cette nature qui forment la source la plus abondante des revenus affectés au paiement des dépenses municipales, le gouvt ~~du Roi~~ a pensé qu'il importait de rechercher comment il serait possible d'y suppléer, et il lui a paru utile de savoir par quels moyens financiers il est pourvu aux dépenses particulières des grandes villes étrangères.

Les détails qui vont suivre

ont pour objet de satisfaire à ~~ce~~ cette question ~~[illegible]~~ en ce qui concerne la ville de Lisbonne.

II

~~Cette capitale est administrée par une chambre municipale, comme le sont toutes les communes (concelhos) du Royaume de Portugal.~~

~~[illegible]~~

~~La Cette elle~~ [La chambre municipale de Lisbonne est composée de 13 membres (vereadores). Elle est élue par l'assemblée des électeurs municipaux; son président est celui des membres qui, au moment de l'élection, a réuni le plus de votes. Elle choisit dans son sein un procureur-fiscal, amovible à la volonté de la chambre. Elle nomme aussi un greffier et un trésorier, mais ceux-ci sont pris en dehors. ~~[illegible]~~ ~~pris en dehors de la chambre~~

À la chambre municipale est annexé un conseil ~~municipal~~ composé d'autant de membres votants et délibérant (vogaes) qu'il y a de membres ~~délibérant et~~ administrant dans la chambre (vereadores(+))

II

Le Royaume de Portugal est divisé en districts administratifs, et les districts en communes (concelhos). Les ~~[illegible]~~ villes communes de Lisbonne et Porto sont subdivisées en quartiers ~~arrondissements~~ (bairros).

Le district est administré par un Gouverneur civil; ~~[illegible]~~ à la tête de la commune ~~par un~~ est placé un administrador ~~administrateur de commune conseil de la chambre~~ de concelho. ~~Les arrondissements~~ Les quartiers de Lisbonne et de Porto sont placés sous la direction ~~est administré par un~~ d'un administrateur ~~du~~ des de bairro ~~d'arrondissement quartier~~ ~~administrateur de quartier~~ Lisbonne en compte six ~~quartiers~~; Porto en a trois.

Auprès de chacun des magistrats administratifs, selon l'ordre de sa hiérarchie, est placé un corps de citoyens élu par le peuple, savoir:

1° Près le Gouverneur civil du district, une Junte générale;

2° Près l'administrateur du conseil, une chambre municipale.

Indépendamment de ces magistrats et de ces corps administratifs, il y a dans chaque chef-lieu de district un Conseil de district.]

(+) Le mot vereador vient de verear, gouverner ~~régir~~, surveiller, administrer.

Ont le droit de voter dans les élections des chambres municipales :

1° ceux qui paient annuellement en ~~de~~ décime d'intérêts, cens ~~et~~ ou pensions ~~de~~ la somme de 10,000 Réis (62f. 50c.) ;

2° ceux qui ~~paie~~ paient ~~annuellem~~ annuellement en décime de propriétés rurales ou urbaines louées, la somme de 5000 Réis (31f. 25c.) ;

3° ceux qui paient annuell.t en décime de propriétés rurales ou urbaines non louées, et de tout revenu ~~industriel~~ industriel, la somme de mille Réis (6f. 25c.) ;

4° Les religieux rentrés dans le monde qui reçoivent un traitement annuel de 100,000 Réis (625f.) ;

5° Les employés en activité ou en inactivité qui reçoivent un traitement annuel de 100,000 Réis (625f.). Dans ce nombre ne sont compris ni les soldats, ni les marins ou ouvriers de marine ; mais les aspirants aux grades d'officiers qui auraient un traitement de 12000 Réis (80 fr ?) par mois, les sergents adjudants et les sergents quartiers-maîtres y sont compris ; 6° Les pensionnaires de

l'État qui jouissent, à quelque titre que ce soit, d'un traitement de 100#000 Réis (625 f).

~~Les étrangers~~, les ~~mineurs~~ individus âgés de moins de 25 ans sont exclus du droit de voter à moins qu'ils ne soient mariés, officiers de l'armée de terre ou de la flotte, bacheliers, ou clercs dans les ordres sacrés. Sont également exclus du droit de voter dans les élections des chambres municipales les fils de famille vivant dans la maison paternelle, à moins qu'ils n'occupent un emploi ~~[illegible]~~ dont le traitement s'élève à 100,000 Réis (625 fr); les domestiques, les affranchis, les individus mis en accusation, et les faillis tant qu'ils n'ont pas été jugés de bonne foi.

Les conditions d'éligibilité varient selon ~~les~~ le nombre des feux ~~des communes~~ dont se composent les communes. À Lisbonne il faut, pour être éligible, ~~[illegible]~~ entrer dans l'une des cinq catégories suivantes:

1° payer annuellement, en décime d'intérêts, de cens ~~et~~ ou de pensions ~~[illegible]~~ la somme de 40,000 Réis (250 f);

2° payer annuellement en

625
40000
250,000

décime de propriétés rurales ou urbaines louées, la somme de 20,000 Réis (125 fr.);

3° payer annuellement en décime de propriétés rurales ou urbaines non louées, ~~la somme de~~ et du produit ~~d'une~~ industrie quelconque, la somme de 4000 Réis (25 fr.);

4° être employé de l'État en activité ou inactivité avec un traitement de 400,000 Réis (2500 fr.);

5° Être pensionnaire de l'État pour la somme de 400,000 Réis (2,500 fr.).

Ne peuvent être élus membres des chambres municipales ceux qui sont exclus du droit de voter dans les élections, ceux qui ne savent ni lire, ni écrire, les clercs reçus dans les ordres sacrés, ceux qui reçoivent des salaires payés par la chambre, ceux qui ont affermé les revenus de la Municipalité, ~~et~~ ceux qui sont soumis à l'action fiscale de la chambre, les Ministres

secrétaires d'Etat, les militaires ou marins non réformés, les Juges et ~~employés~~ officiers de justice, les Employés dans l'administration générale de l'Etat et aux ~~des finances~~ trésor public.

~~[illegible]~~

Les élections de la chambre Municipale ont lieu de 2 en 2 années, au mois de novembre, et au jour fixé par le conseil de district. Les assemblées électorales sont convoquées par alvarà du gouverneur civil.

~~[illegible]~~

La chambre entre en exercice le 2 Janvier; les membres élus prêtent, entre les mains du Président de la dernière chambre, le serment de fidélité au Roi, et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume.

Il y a séance une fois par semaine, indépendamment des réunions extraordinaires que le Président de la chambre ou les autorités supérieures ont le droit de convoquer.

L'administrateur de la commune a le droit d'entrée et de vote consultatif dans toutes les

réunions ~~des~~ la chambre.

Sont nulles et de nul effet les délibérations de la chambre municipale ~~sur~~ portant sur des objets étrangers à ses attributions. Le gouverneur civil, en conseil de district, ~~en~~ déclare la nullité de ces délibérations, sauf le recours au Roi.

La chambre municipale peut être dissoute par décret du Roi.

Cet examen rapide ~~Cette appréciation sommaire~~ de l'organisation de la chambre municipale ~~était~~ devait nécessairement précéder ce qu'il y a à dire sur ses attributions.

La chambre fait les édits et réglements municipaux sur les divers objets qui entrent dans ses attributions.

Elle règle le mode d'administration des ~~tous les établissements municipaux~~ propriétés et des revenus de la municipalité; celle de tous les établissements municipaux entretenus avec les fonds de la

96 000
85 100
11,000.

41,400
12,000
9 400
17

commune (concelho) et destinés à l'usage de ceux qui y résident; elle règle le mode de jouissance des ~~biens~~ propriétés, des pâturages et de tous les produits quelconques des terrains communs aux habitants ~~de la~~ ~~commune~~ du concelho;

Elle fait des édits et réglements: 1° pour assurer le bon ordre & la police d'embarquement et de débarquement des personnes et des objets sur les quais, bien entendu que la police et la navigation des ports de mer et des rivières ne lui appartiennent en aucune façon; 2° pour régler la police des colporteurs et revendeurs ~~[illegible]~~ ambulants ou en boutiques; 3° pour régler le dépôt et la garde des combustibles, et la propreté des cheminées et des fours; ~~4° pour empêcher que les animaux nuisibles à la~~ sûreté ~~santé~~ publique ou à la conservation et à la propreté des rues ne vaguent par la ville; 5° pour interdire ~~empêcher~~ tout établissement

5. 48

insalubre ou dangereux; 6° pour empêcher qu'on ne place sur les fenêtres, les toits, les balcons et autres lieux semblables des objets de nature à porter atteinte à la sureté des passants; 7° pour arrêter les programmes des édifices à construire dans l'enceinte des villes; 8° pour ordonner la démolition des édifices ruinés qui menaceraient la sureté des individus ou des propriétés, sauf une expertise préalable et autres formalités légales; 9° pour pourvoir à la conservation et à la propreté des rues, places, quais, égouts, canaux et conduits publics. En général, la chambre règle tous les objets de police municipale tant urbaine que rurale.

Les décisions de la chambre ~~portant~~ qui établissent, altèrent ou révoquent des édits municipaux ne peuvent recevoir leur exécution qu'après ~~avoir~~ été approuvées par le conseil de district. ~~Ceux qui~~ ~~se repu~~ Ceux qui se reputent lésés

par un édit, un règlement ou une décision de la chambre peuvent recourir au Conseil du district.

La chambre délibère sur les emprunts projetés et les hypothèques à y affecter; sur les contrats à passer ~~....~~ pour les ouvrages d'intérêt public; sur la ~~construction~~ construction ~~[illegible]~~ et la conservation des chemins vicinaux et communaux, des ponts, fontaines et aqueducs de la commune; sur les projets d'ouverture et d'alignement des rues et des places; sur tout autre projet de constructions nouvelles, de reconstructions et de démolitions pour le compte de la commune; sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés communales ~~de la commune~~ et des établissements municipaux, et sur la destination et l'application de ces propriétés ~~et~~ ou de leur ~~revenu~~ produit; sur l'acceptation des dons, donations et legs, ~~sur les~~ en faveur de la commune ou des établissements municipaux;

Sur les clauses et conditions des ~~locations~~ enchères faites pour le compte de la commune ; sur la convenance d'intenter tout procès ou d'y répondre dans l'intérêt de la Municipalité ; sur la création ou la suppression de tous les établissements municipaux ; sur la création ou la suppression d'abonnements avec médecins, chirurgiens et pharmaciens, et

sur leurs honoraires ; sur la création ou la suppression des écoles municipales et le traitement des professeurs ; sur la création & la suppression de tout ~~les~~ emploi payé par la Municipalité ; sur l'établissement, la suppression ou ~~changement~~ la mutation des ~~faire~~ foires et marchés.

Toutefois les délibérations de la chambre en ce qui concerne les foires & marchés ne peuvent recevoir leur exécution qu'après avoir ~~reçu~~ obtenu l'approbation de la Junte générale du district ; et, en outre, les délibérations qui ont pour objet de contracter des emprunts ou de traiter avec des compagnies pour

les travaux qui intéressent la commune, ne peuvent ~~recevoir~~ être suivies ~~leur exécution~~ d'exécution qu'après avoir été approuvées par une loi spéciale.

Les Chambres municipales, en général, remplissent encore des fonctions spéciales qui leur sont attribuées par les lois sur les contributions directes, sur le recrutement, sur la garde nationale, — l'administration des enfants trouvés, les recensements électoraux, ~~&~~ et autres objets.

Les Dépenses de la Chambre municipale sont obligatoires ou facultatives.

Les dépenses obligatoires sont les suivantes:

1.° Celles qui ont pour objet l'achat des livres, du papier, des urnes et autres ~~objets~~ articles nécessaires au travail du recensement et des élections;

2.° Les honoraires & gratifications de l'administrateur du conseil, du greffier, des ~~copistes~~ commis et huissiers de l'administration de la commune &a;

3.° Les frais de bureau et de secrétairerie à son usage;

4° La conservation, ~~et~~ la réparation et l'ameublement des ~~hôtels de~~ palais et ~~autres~~ édifices ~~de~~ de toute nature appartenant à la commune, et administrés par ~~à la charge de~~ la Municipalité;

5° la construction, ~~la réparation la conservation~~ l'entretien et la réparation des chemins vicinaux et communaux, et des ponts; ~~et la conservation~~;

6° la construction et la conservation des cimetières;

7° La ~~somme~~ subvention qu'elle doit donner annuellement, conformément à la loi, pour l'entretien des enfants trouvés;

8° Les dépenses ~~accidentelles~~ ayant pour objet le service de ~~pour~~ la garde nationale;

9° Les frais ~~de location pour~~ ~~pour~~ relatifs aux palais ~~locaux~~ destinés aux tribunaux;

10° Les dépenses ~~des~~ pour les prisons ~~dont la loi lui laisserait la~~ et autres lieux de détention que la loi mettrait à sa charge.

11° Les subsides alloués aux professeurs publics d'instruction primaire;

12° Les impôts ~~dus~~ par les propriétés municipales ou sur leurs revenus;

13° Le paiement des dettes de la municipalité ;

14° Les frais de procès concernant la municipalité ;

15° Les dépenses faites avec divers établissements administrés par la chambre ; ~~[illegible]~~

Et en général toutes les autres dépenses qui seraient mises à la charge par disposition ou autorisation de la loi.

Les Dépenses facultatives sont toutes celles qui ne ~~sont~~ se trouvent pas comprises dans l'une des précédentes catégories.

Les ~~Recettes~~ recettes de la chambre municipale sont ordinaires ou extraordes.

Les recettes ordinaires se composent : [1° de tous les revenus des ~~propriétés communales~~ biens propres du ~~la commune~~ conseilho qui ne sont pas de ~~la~~ jouissance commune ~~des~~ aux habitants ; ~~2°~~ [2° du produit des taxes établies ~~pour~~ sous le nom ~~les~~ de patentes (licenças). ~~[illegible]~~ [C'est la chambre qui délivre les patentes.

~~par la chambre~~ ; [3° du produit des
amendes imposées aux infracteurs
de ses édits, et autres ; [4° du
produit des taxes et concessions
de terrains dans les cimetières ;
[5° du ~~revenu de~~ produit des
locations, ~~de lieu~~ sur les terrains
appartenant ~~aux~~ à la chambre,
pour foires ou marchés ;
[6° du revenu des taxes établies
pour l'étalonnement des
poids & mesures ; [7° du produit
des contributions municipales.

Et en général du produit
de toute recette ~~permanente~~
que la chambre ~~est autorisée~~ à
~~effe toucher~~ perçoit en vertu d'une
disposition ou autorisation de
la loi.

Les recettes extraordinaires
se composent ~~de~~ :

1° Du produit de l'aliénation
des biens dûment autorisée ;

2° ~~du~~ produit des dons, donations
et legs ;

3° du produit des emprunts
dûment autorisés ;

4° Du produit de toute
autre recette accidentelle.

La chambre est autorisée
à ~~frapper~~ lever, dans les limites de la

commune, des contributions municipales directes ou indirectes pour subvenir à ses dépenses. Les contributions municipales directes peuvent être demandées ~~payées~~ en argent comptant, ou en services personnels. Les ~~ctt~~ contributions municipales indirectes ne peuvent porter que sur les objets destinés à la consommation de la commune.

Le Conseil Municipal adjoint à la chambre se compose, ainsi que cela a été dit déjà, d'autant de membres votants et délibérant (vogaes) qu'il y a de membres ~~délibérant~~ administrant (vereadores) dans la chambre.

Les membres ~~du~~ de ce conseil ~~municipal~~ sont les électeurs qui paient la plus forte taxe de décime. ~~dans la commune~~. Ils ne peuvent délibérer que conjointement avec membres de la chambre, ~~et~~ sous la direction du Président de cette chambre, et en séance publique. Leurs attributions se limitent à discuter et à résoudre, ~~conjointement avec~~ d'accord avec la chambre, les projets d'emprunt, les contributions municipales, le budget des recettes & dépenses ~~de~~ la Municipalité.

9.

52

Tel est l'état légal des chambres municipales en Portugal, ++ ~~et plus particulièrement à Lisbonne. L'examen qui reste à faire des moyens financiers~~ par lesquels ~~la chambre~~ municipale de Lisbonne pourvoit aux dépenses particulières à cette capitale complètera le travail demandé par le Département.

++ et plus particulièrement de l'édilité de Lisbonne autrefois appelée Sénat (voir le code administratif: pièce ci-jointe n°1). L'examen qui reste à faire des moyens financiers ——

L'édilité de Lisbonne tirait, il y a peu d'années encore, ses revenus de plusieurs sources dont la plupart lui ont été enlevées; mais comme sa situation financière actuelle est anormale et accidentelle, ~~transitoire~~ il est nécessaire de connaître ce qui lui appartient en droit comme ce qu'elle possède en réalité.

Les Rois de Portugal ont successivement doté la Chambre de Lisbonne des revenus dont le détail suit:

Rentes foncières ou censitaires (Foros). La nouvelle division territoriale et l'institution des ~~conseils~~ ~~[illegible]~~ chambres municipales actuelles ont amené l'adjudication de portions considérables de

la circonscription de Libourne aux communes voisines, et la Municipalité ~~a perdu~~, dans ~~cette~~ ces circonstances, 1833 rentes foncières ou censitaires.

À cette perte ~~à cette rente, qui était très considérable~~ il convient d'ajouter celle du droit de Laudemie en cas de vente des propriétés censitaires.

[Marc des navires. (~~Marca dos Navios~~)]

Ce droit ~~est fort ancien~~ remonte à une époque fort reculée, mais on n'en connaît pas l'origine. Le plus ancien titre qui en ait été conservé est un alvara de Jean 1er, du 9 Janvier 1424, dans lequel il est dit que les navires de 100 tonneaux et au-dessus doivent payer à la ville un marc d'argent, ~~moitié à la~~ charge de l'affréteur, moitié à celle du propriétaire ~~du navire~~.

En 1723, le 5 décembre, Jean 5 décréta que le marc d'argent du port des navires serait calculé à raison de 5,600 Réis (environ 35 francs).

Ce droit a été aboli par le décret du 17 décembre 1836 sur l'immatriculation des ~~navires~~ bâtiments de commerce.

Variagem. ~~C'était un droit~~ Ce mot paraît être

10

~~être~~ dérivé de celui ~~d'une~~ de vara ~~la mesure~~ portugaise. ~~La vara~~. qui est une mesure C'était un droit ~~de~~ prélevé par la Douane, pour le compte de la chambre, sur les marchandises mesurées. La chambre possède des documents qui paraissent établir que le droit se ~~prélevait déjà~~ en 1372. Il est aujourd'hui perdu pour elle depuis le décret du 14 9bre 1836 art. 11.

Cestaria. Dérivé du mot ~~[illegible]~~ Cesto, panier, cet impot ~~[illegible]~~ frappait sur les pêcheurs. La chambre faisait mesurer le poisson dans des paniers qui lui appartenaient et sur lesquels elle prélevait un tribut qui a cessé de lui appartenir depuis le décret du 6 novembre 1830 qui a aboli les droits sur le poisson.

Ver-o-pezo (avoir du poids): c'était un droit que la Douane percevait pour le compte de la chambre municipale, ou du Sénat de Lisbonne, sur les marchandises pesantes, comme le varagem en était un sur les marchandises

mesurées. Ce droit de ver-o-pezo des marchandises admises en Douane ~~ont~~ a été retiré à la chambre par ~~le de~~ l'article 11 du ~~le~~ décret déjà cité du 14 novembre 1836. On verra plus bas que la chambre possède encore aujourd'hui un droit de ver-o-pezo, mais ~~droit et~~ celui là est perçu directement et en dehors de l'action de la Douane.

Real d'eau, Real du ~~de~~ vin, Real de d'eau de vie, Real de la viande, et Realete. Ces droits d'un Real dans l'origine et de plusieurs Reaes ou Reis par la suite, prélevés sur la distribution de l'eau, ~~sur une quantité donnée d'eau [illegible]~~ ~~vendue distribuée et~~ sur la consommation des vin, ~~et~~ de l'eau de vie et de la viande, et enfin le realete ou ~~petit droit imp.~~ surtaxe d'un real sur chaque Canada de vin (~~[illegible]~~ 0l. ~~[illegible]~~453 par litre ~~litre~~) formaient sans contredit la plus importante branche des revenus de la chambre, ou comme on disait ~~dans le~~ jadis du sénat de la chambre. La perception en était opérée par la Douane dite des sete casas ou des 7 bureaux ~~des sept bureaux (alfandega das sete casas) qui en remettait le~~ qui en remettait le

11

~~Et montant~~ directement à la chambre.

C'est ici le lieu de ~~dire quelques mots de~~ donner sur la Douane des *Sete-Casas* quelques explications indispensables ~~pour l'intell~~ pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Il existe à Lisbonne deux Douanes : l'une, connue sous le nom ~~de grande douane~~ d'*alfandega grande* est la douane proprement dite ; c'est là que se perçoivent les droits d'importation & d'exportation sur les marchandises ~~nationales~~ ~~et ou~~ étrangères ou nationales ~~destinées~~ livrées ou achetées au commerce. La 2de douane, *alfandega das sete-casas*, est un octroi avec cette différence que ses perceptions entrent dans les caisses du trésor public et appartiennent à l'État, tandis qu'en France les ~~bureaux~~ recettes d'octroi sont affectées aux dépenses particulières des villes où ces établissements sont placés. Il paraît, d'ailleurs, que dans l'origine les Douanes

et les octrois avaient également chez nous une destination commune, et que la distinction n'est pas de date ~~assez récente~~ fort ancienne.

Dans l'état actuel de la civilisation européenne, on ~~peut~~ pourrait se demander s'il est juste, s'il est moral et s'il est vraiment utile de frapper des impôts sur les objets de consommation destinés aux habitants d'une ville pour faire face aux besoins du Royaume entier. Quoiqu'il en soit telle est la Douane des *sete-casas* à Lisbonne. Son action porte sur la ~~vente des vins et eaux de vie~~ consommation et l'exportation des vins, eaux de vie, huiles et vinaigres; sur l'introduction en ville des animaux, des viandes, des cuirs &c; sur la *siza* des ~~ou impôt~~ biens-fonds, sorte de droit d'enregistrement, les et enfin sur l'introduction des bêtes de somme, des fruits, du sel, du bois, du charbon &c. En 1842 les recettes se sont élevées à environ fr. 9,073,470.

Savoir:

Savoir :

Vins ———	fr. 1,951,000.
Eaux de vie ———	166,000.
huiles ———	454,000.
Vinaigres ———	17,150.
cuirs ———	470.
viandes, volailles &a	1,902,350.
bêtes de somme ———	32,000.
ventes de biens-fonds ———	215,500.
bois & charbon ———	95,000.
Sel, fruits &a ———	240,000.
Total	fr. 5,073,470.

L'existence de la Douane des Sete-casas est fort ancienne; l'époque même de son origine est mal connue, mais toute explication à ce sujet serait ici hors de place; il suffit de rappeler que cette Douane a été entièrement réorganisée par le décret du 27 décembre 1832 (pièce ci-jointe no 2).

Telle est cette Douane des Sete-casas que les souverains de ce pays avaient, à diverses époques, chargée du soin de percevoir, indépendamment de ses recettes propres, certaines taxes ~~le droit d'une des toutes taxes affectées~~ affectées à la chambre municipale de Lisbonne, et qui tirent leur

nom des objets sur lesquels elles portaient, l'eau, le vin, l'eau de vie et ~~la~~ ~~portaient de étaient appelés~~ la viande de boucherie étaient appelés : Real d'agua, Real do vinho, Real d'aguardente, Real da carne et Realete.

~~Real d'agua, Real do vinho~~
~~Real d'aguardente, Real da Carne, et Realete~~.

~~Cette loi~~
Les revenus qui découlaient de cette source ~~devinrent~~ étaient si considérables qu'à diverses reprises les Rois de Portugal s'en emparèrent pour subvenir à des dépenses qui concernaient à la vérité le ~~[illegible]~~ ~~y virent la main [illegible] pour faire face à diverses certaines dépenses [illegible] occasionnées par certains objets appartenant au~~ Service de la Couronne, mais qui étaient étrangères à la municipalité.

Ce fut ainsi, entre autres exemples, ~~que le~~ qu'au mois de mai 1631 le gouvernt. obligea ~~la chambre~~ le sénat de la chambre à emprunter 2,500,000 Reis portant intérêt garanti par les impôts dont il vient d'être parlé, ~~et [illegible]~~ pour fêter l'arrivée de Philippe II ; qu'en 1619, la ~~[illegible]~~ ville ayant été imposée à 200,000 cruzades pour le même objet, le sénat fut obligé de vendre 2,400,000 Reis de rente sur les mêmes garanties ; qu'en 1623, le sénat dut emprunter 80,000 Cruzades à des conditions ~~[illegible]~~

3

56

~~conditions~~ semblables pour ~~relever les~~ venir en aide aux affaires de l'Inde ; qu'en 1627 il ~~fit ditte~~ contracta un nouvel emprunt pour l'~~équipement~~ armement d'une flotte ; en 1721 pour une levée de troupes ; en 1730 pour la construction de la route de Maffra. ~~Le &c.~~

Ces divers emprunts produisaient un intérêt annuel de plus de 413 contos de Reis (environ 260,000 francs) à la charge du Sénat. Mais ce n'était pas seulement ~~au paiement de ces~~ à cette sorte de dépense que les revenus des ~~[illegible]~~ Reges et du Realete étaient destinés ; ils servaient encore aux frais ~~d'éclairage~~ de construction, ~~et~~ de réparation et de nettoiement des ponts, des rues, des chaussées & des fontaines dans la capitale et sa banlieue ; à l'éclairage de la ville et à la distribution des eaux.

Le 19 mai 1780, un décret royal ~~vint~~ enleva au Sénat la propriété des Reges d'agua et autres ~~[illegible]~~ pour en doter le trésor public, et pr

6290
849
18750
6660
78060
251842(?)

4

par compensation, l'administration des ~~la charge de la~~ pavage et de ~~construction et de~~ l'entretien des rues, des ponts, ~~des chaussées~~ et leur ~~des ponts et chaussées~~ nettoiement fut dévolue à l'Intendance générale de la Police. Ce même décret portait que si les revenus des taxes distraits de leur ancien emploi se trouvaient ~~hypothéqués~~ affectés à certains contrats, ~~on~~ le ~~de~~ Sénat devait en faire son rapport au Roi qui prendrait à cet égard les mesures convenables. Le Sénat s'empressa de faire connaître à la couronne ~~ou~~ plutôt de lui rappeler, car elle ne pouvait les ignorer — les divers emprunts qui se trouvaient garantis par les ~~revenus rentes~~ allocations dont il était question dans le décret du 20 mai 1780, mais le gouvernement ne tint aucun compte de cette représentation. ~~communication~~ Peu d'années après survinrent des événements politiques qui ~~ne~~ permirent pas à cette question de sortir de l'oubli où elle était tombée : l'invasion française, la guerre de l'Indépendance, la restauration. En 1820, ~~le Sénat fut remplacé par une chambre constitutionnelle & par~~ l'édilité passa du Sénat à la chambre municipale, et, ~~les~~ à cette occasion, les représentations

contre les conséquences du décret de 1780 ~~le recours~~ furent renouvelées, mais sans produire un meilleur résultat; ~~Qu~~ ~~et de cet état de choses~~ il s'ensuivit que les créanciers de l'ancien sénat, c'est à dire ceux à qui appartenaient les intérêts de ses ~~des~~ emprunts, voyant ~~qu'il~~ que la nouvelle chambre municipale refusait de ~~fa~~ les payer par le motif qu'on lui avait enlevé les revenus dont elle devait se servir pour faire face à cette classe de dépenses, se mirent en mesure d'arrêter les autres perceptions. ~~et de faire des saisies et des oppositions portant~~ ~~sur~~ [illegible] existait ~~une branche de revenu~~.

[Enfin en 1823 on rendit à la chambre l'administration de l'éclairage ~~de la~~ de la confection, du nettoiement et du pavage ~~et de~~ [illegible] ~~et ainsi que de l'éclairage des~~ des rues, et en même temps on lui restitua le produit des impositions affectées à ce service; mais ~~le~~ vers la fin de la même année cette mesure fut annulée de nouveau en faveur de l'Intendance de police. [illegible]. Cet état de choses dura jusqu'à la fin du régime de

l'usurpation, à l'époque où ~~fut créé~~ furent créées les préfectures de police (19 avril 1834); mais alors, en ~~lui~~ rendant à la chambre l'administration de l'éclairage et de l'entretien ~~du nettoiement~~ des rues, ~~du pavage et de l'éclairage~~, on omit de lui rendre aussi la propriété des impôts destinés à subvenir à cette charge. Dans son embarras la municipalité ~~chambre~~ s'adressa à la chambre des députés et se plaignit avec énergie de la spoliation dont elle était victime. ~~Cependant~~ cette démarche ne produisit aucun effet; cependant les ministres de la couronne + forcés de reconnaître les droits de la municipalité + transigèrent avec elle, et il fut convenu, vers l'année 1835, que la chambre continuerait à être chargée de l'administration de l'éclairage, de la propreté des rues et du pavage; qu'elle ~~abandonnerait~~ cesserait momentanément de réclamer les impôts affectés à ce service, et que le trésor public, de son côté, lui paierait directement une ~~allocation~~ subvention mensuelle de 10 contos (62,500 fr); mais le gouvernement ne tint pas ses promesses. La chambre ne put obtenir à grand peine que de faibles à-compte, et dans sa

détresse

58

détresse elle s'adressa itérativement à la couronne et aux chambres, elle les fatigua de ses réclamations, et même de ses menaces, car elle osa leur déclarer qu'elle allait congédier tous les ouvriers à son service, ~~et laisser la ville~~ qu'elle cesserait de faire éclairer les rues, de les faire paver et ~~que~~ qu'elle ne ferait rien pour empêcher l'encombrement des immondices.

En 1837 la chambre des députés décida qu'on rendrait ~~[illegible]~~ à la municipalité les revenus des sete-casas; mais cette manifestation ne fut suivie d'aucun effet. Les remontrances ont (en conséquence) continué depuis cette époque; elles se reproduisent encore aujourd'hui, et ~~[illegible]~~ la position financière de l'édilité de Lisbonne s'est peu améliorée.

~~et en effet~~ Au commencement de l'année 1842 le trésor public lui devait: ~~à la chambre municipale de Lisbonne:~~

1.° Pour les intérêts payés ~~par la~~ par la caisse de la municipalité pour les emprunts sur les reaes depuis 1779, pour rentes foncières & autres . . . . . ~~Rs~~ 1186,364,325

2.° Par le ministère de l'intérieur sur l'allocation

à reporter Rs 1186,364,325

Rs 1146,968,325.

destinée à subvenir aux dépenses d'entretien de l'aqueduc des Agoas livres, et autres objets . . . . 103,050,796.

3.° Pour solde des fonds votés en 1838 pour nouvelles acquisitions ——— 22,692,000

4.° Pour excédant des dépenses ~~faites~~ dans les ouvrages faits à ces mêmes acquisitions ——— 12,904,129

5.° Pour solde de l'allocation remise par le gouvernement pour l'éclairage, le nettoiement et le pavage des rues ——— 19,004,667

Total — Rs 1344,019,917

(environ 8,500,000 francs).

Dans l'état actuel des choses, la Chambre municipale de Lisbonne tire ses revenus de ~~des~~ diverses sources qu'il convient d'examiner une à une.

~~§ 1.er Recettes éventuelles~~.

1.° Patentes (Licenças). Les patentes délivrées par la chambre pour la vente au détail, en boutiques stables ou ambulantes, rendent ~~produisent de~~ annuellement de 25 à 26 contos de réis (150 à 160,000 francs). ~~Le~~ ~~Ces~~ L'impot sur les patentes varie suivant la nature des

Marchandises, et même pour certains articles, tels que les vins & boissons, les droits sont divers selon ~~xxxxx suivant~~ que la vente en a lieu dans les quartiers les plus ou les moins fréquentés. Un tableau alphabétique (Formulario feito pela ordem alphabetica) ~~(pièce ci-jointe no 2) indique~~ du 13 Janvier 1826 indique les marchandises soumises à l'impôt des patentes, et ~~les~~ droits qu'elles ont à payer respectivement.# ~~Il convient d'ajouter à cet impôt celui des droits de sceau # qui appartient à l'Etat conformément à la loi du 7 avril 1838 (pièce ci-jointe no 3).~~

Il se trouve inséré ~~aux~~ pages 2 et suivantes du répertoire des édits municipaux de la ville de Lisbonne (Repertorio das posturas da Camara municipal de Lisboa &c document ci-joint no 3). Il convient d'ajouter à ce tableau la ~~qui appartient à~~ nomenclature ~~de l'Etat~~ ~~des~~ de certains objets de vente en détail ~~de vente, comme tels que~~ modes, soieries et autres, compris sous la dénomination de classes éteintes dans l'édit municipal du 25 avril 1835 (pages 174 et 175 du Repertorio das posturas ~~de~~ document ~~ci-joint~~ no 3). Enfin, les patentes sont soumises au droit de sceau qui appartient à l'Etat.

2° Impôt sur les chars (Imposição de carros). Il s'élève actuellement de 2.500,000 Réis à 3 millions de Réis (16 à 18,000 fr).

L'impôt varie depuis 1440 Réis (9 fr) jusqu'à 8,400 Réis (52f. 50c) selon que les chars sont traînés par deux boeufs ou par un seul, et suivant d'autres circonstances indiquées dans l'édit du 1er Juin 1839 (~~pièce~~ document ci-

jointe n° 3 Repertorio das posturas &c (pages 93 à 97).

3° Amendes (Multas).

Elles rendent environ 2,300,000 Réis (14,300 fr). Leur classification est très variée ainsi qu'on peut le voir par le tableau placé en tête du recueil des édits municipaux (Rep.° das posturas, document n° 3 pages I à XXXVII).

4° Avoir du poids (Ver-o-pezo).

Le droit de Ver-o-pezo affecté au budget de la chambre municipale porte sur la consommation de l'huile.

La vente en gros de cette denrée a lieu seulement dans le bureau du Ver-o-pezo. La vente ne peut en être faite qu'au détail dans les magasins & boutiques, dans ce cas la canada, qui équivaut à 1 litre 38c, en est la plus grande mesure. Les marchands au détail ne peuvent conserver chez eux plus de 6 cantaras d'huile (352 kilog. 51 g.).

L'impôt du ver-o-pezo est de 10 Réis par almude (0f. 38c l'hectolitre); il rapporte 1,500,000 à 1,600,000 Réis (9,500 à 10,000 fr.). La chambre municipale a, depuis peu, confié

17 l'administration des halles et marchés et la perception des recettes qui y sont opérées [illegible] à la Direction du ver-o-peso. 60

5° Tragamalho. Les patrons des barques, pelongres, et bâteaux ~~et~~ [illegible] de toute sorte qui venaient ~~autrefois~~ à Lisbonne, ~~et~~ avaient ~~coutume~~ d'amarrer leurs [#] embarcations aux arbres qui bordaient les quais, ou ailleurs, de manière à porter atteinte aux propriétés publiques ou privées. ~~Le~~ Sénat interdit cet abus et ordonna qu'à l'avenir chaque patron de barque serait muni d'un fer (malho) qui ~~serait~~ pourrait être planté en terre pour servir à attacher ~~la~~ l'embarcation. ~~De~~ là le mot ~~traga~~ ~~malho~~ tragamalho qui signifie littéralement : apportez le maillet, ~~cette~~ expression qui a survécu à l'usage qu'elle désignait. Aujourd'hui le tragamalho est un impôt municipal ~~sur~~ ~~toutes~~ les barques et ~~tous les~~ bâteaux de toute espèce qui naviguent dans les eaux de Lisbonne, conformément ~~au~~ un tarif qui date de 1803 [#] ~~(pièce ci-jointe n° 6)~~. Les recettes qui proviennent de cet ~~droit~~ impôt s'élèvent annuellement de 1,600,000 reis à

[#] (pages 67 & 68 du Repertorio das posturas du document n° 3)

1,700,000 (10,000 à 10,500 fr).

6° *Donativo*. Cet impôt municipal ~~est~~ payé par le charbon, le bois à brûler, le bois de pins, les genêts & broussailles débarqués sur certains ~~les~~ quais de Lisbonne désignés à cet effet.

~~Les frais de cette perception sont de~~

Il rend annuellement près de 2 contos de reis (12,500 fr).

7° Meialharia. Les ~~marchandises~~ en place publique et au petit détail paient un ~~droit~~ impôt municipal, appelé Meialharia, par chaque panier, caisse ou ~~autre~~ contenant quelconque ~~placé~~ déposé sur le sol. Ce droit qui varie de 5 à 10 reis (0f 031m à 0f 062m) produit ~~annuellement~~ à peu près 1,600,000 reis (de 9000 à 9500 f) par an. ~~de 9000 à 9500 fr~~

8° Marché du charbon. ~~L'imp~~ (Mercado do carvão) ~~Du marché au charbon~~ L'impôt du marché au charbon ~~calculé à~~ de 20 reis (0f,125) par sac ~~raison de~~ rend annuellement autant que ~~celui du~~ le précédent c'est à dire de 9000 à 9,500 francs.

9° Laudmies (*Laudemios*)

Le droit de Laudemio calculé ordin^t à raison de (2 1/2 et de) 5 p^r/0, mais qui peut s'élever (selon la nature des contrats) jusqu'à 10 p^r/0) rend annuellement de 2 à 300,000 Réis (1200 à 1800 fr).

10.e Rentes foncières ou censitaires (foros). La chambre en tire ~~ait~~ encore actuellement un revenu de 13,000 fr. environ. #

11.° Revenus des ~~divers~~ propriétés municipales. Ils s'élèvent à 2,500,000 Réis (15,000 fr).

12° Cimetières. Les cimetières appartenant à la chambre municipale de Lisbonne sont au nombre de deux :

celui dos prazeres qui ~~rend~~ rapporte ... 2,500,000 Réis
et celui de San João qui rend 1,400,000 —
Ensemble 3,900,000

ou environ 24,000 francs). ###

13.° ~~allocation sur le~~ Subvention du Trésor. Depuis que le gouvernement s'est emparé ~~des revenus~~ de la totalité des recettes de la douane des sete-Casas ~~au préjudice de la chambre municipale de Lisbonne il a~~ Casas, il porte sur le budget de l'Etat ~~alloue à la chambre~~ une ~~allocation~~ annuelle de ~~10 cont~~ 10,000,000 de Réis au profit de la chambre municipale, allocation d'ailleurs fort ~~mal~~ inexactement

Elle ~~La chambre~~ est propriétaire de tous les terrains d'alluvion (accrescidos) depuis Sacavem jusqu'au Rio d'Argéis, sur la rive droite du Tage. Ce fleuve tend perpétuellement à se jeter sur sa rive gauche et laisse à découvert, du côté de Lisbonne, des terrains qui pourront un jour avoir une grande valeur.

La chambre administre depuis peu le cimetière de Belem qui ne figure pas encore dans son budget.

payée. Les 120,000,000 de Réis (750,000 fr) que la chambre reçoit, ou devrait recevoir sur ce chapitre, sont affectés à l'éclairage, à la propreté ~~au nettoiement~~, à l'entretien et au pavage des rues.

625 000
125
750

~~Pour le service de l'éclairage,~~ ~~14° Indemnité pour~~ ~~la chambre employait, à la fin de l'année 1841, 169 personnes. Le nombre des reverbères, à la même époque était de 2336.~~

~~Le nettoiement des rues occupe 200 ouvriers, 133 bêtes de somme, et 10 boeufs et 60 charrettes~~.

~~282 ouvriers sont affectés au pavage et à l'entretien des rues~~

14°. ~~Indemnité~~ Subvention pour l'aqueduc.

L'entretien du grand aqueduc das agoas livres et des canaux qui ~~[illegible]~~ répandent l'eau dans l'intérieur de la ville est à la charge de la chambre municipale. Le gouvernement lui paie pour cet objet une subvention annuelle de 8:600$000 Réis (53,750 fr).

50 000
3750
53 750

15°. ~~Recours~~ Subvention de la halle au blé.—

L'administration de la halle au blé doit une redevance ~~à l'hôpital ... à l'oeuvre~~ annuelle de 9:000$000 de Réis (56,250 fr) ~~de la Misericorde (établissement de la Misericordia)~~ (La chambre municipale

19. 62

~~a pris cette charge à son compte moyennant une subvention annuelle de 9 contos de reis (56,250 fr.).~~ de Lisbonne.

16° Recettes diverses. Ce chapitre comprend la vente des matériaux et débris de constructions, du bois coupé dans les promenades publiques, (la marque des barils des porteurs d'eau,) les versements opérés par divers débiteurs pour objets particuliers &ca, le tout pouvant s'élever à la somme de ~~Rs~~ 24,000,000 — (150,000 fr.

1000 = 160 000
100 160 00,000
5 8
32

Récapitulation du budget des recettes.

1. Patentes .... terme moyen – fr. 155,000
2. Impôts sur les chars ... " 17,000
3. amendes .... " 14,000
4. avoir du poids .... " 10,000
5. Tragamalho ...... " 10,000
6. Donativo .... " 12,500
7. Aveialharia ...... " 9,000
8. Marché au charbon ... " 9000
9. Laudemios .... " 1500
10. Rentes censitaires ... " 13,000
11. Revenu des propriétés 15,000
12. Cimetières ...... " 24,000
13. Subvention du trésor 750,000
14. Subvention pour l'aqueduc 53750
15. ~~ordinaire~~ subvention de la halle au blé 56,250
16. Recettes diverses .... 150,000.

Total des revenus de la chambre ... fr. 1,300,000

À côté du budjet des recettes de la chambre Municipale de Lisbonne, ~~tel qu'il se trouve établi dans le moment actuel~~ vient se placer le budjet des dépenses.

1º éclairage de la ville. La chambre employait à ce service, à la fin de l'année 1841, 189 personnes. Le nombre des reverbères à la même époque était de 2338. La dépense est de 35 contos de Reis annuellement (environ 220,000 fr).

187 500	
31 250	
218,750	

2º nettoiement des rues. Ce service occupe 200 ouvriers, 133 bêtes de somme ~~et~~ 10 bœufs et 60 chars. Il coûte 33 contos (206,000 fr).

156250
375
193750

3º pavage et entretien des rues, des quais et des terrains d'alluvion.
232 ouvriers sont employés au pavage et à l'entretien des rues et des quais. La dépense annuelle s'élève à 31 contos (193,750 f.)
~~25 contos de reis (156,250 fr)~~

~~192 000~~
~~1 750~~

~~4º entretien des quais et terrains d'alluvion.~~

4º aqueduc des agoas livres. Le nombre des employés à l'entretien du grand aqueduc des agoas livres et à la réparation des fontaines publiques et des canaux conducteurs

est de 25. La dépense annuelle est de 4,600,000 Reis à 5,000,000 (28,750 fr. à 31,250 fr.).

5.° Travaux publics. Les travaux exécutés par ~~ordre~~ les soins de la Chambre municipale en 1841, année que l'on ~~peut~~ prendre pour terme moyen, ont coûté 9,366,884 Reis (environ 58,500 fr.). Ce chapitre comprend ~~les frais de~~ l'entretien et l'amélioration des marchés, des abattoirs, la réparation ou la destruction des murs et des édifices, le nivellement des places publiques, les trottoirs &c.

6.° Promenades publiques. Le Campo-grande, le Passeio-publico, ~~et~~ la promenade de San Pedro d'Alcantara, la place das amoreiras à Lisbonne, et celle de la Corderie à Belem sont à la charge de la chambre. Leur entretien est évalué à ~~Rs~~ 2,000,000 (12,500 fr.).

~~7. Assemblées. Le Marché~~

7. L'œuvre de la Miséricorde — (Santa Casa da Misericordia). La halle au blé (terreiro do trigo) pour, on doit payer annuellement à la chambre une subvention de 9 contos de Reis, mais ~~[illegible]~~ elle en déduit, ~~[illegible]~~ au profit de l'œuvre ~~[illegible] à l'œuvre de la miséricorde~~ de la miséricorde, d'une part, aux intérêts d'acte ~~et la chambre, de son côté~~ ancienne créance ~~chaque année à la Miséricorde~~ et de l'autre pour les enfants trouvés

~~[illegible] devait donner chaque année à la miséricorde une somme équivalente comme on ne voit figurer sur les documents~~

3,378,465
1,000,000
2,000,000
Total 3,378,465

~~(fr 18000~~). ~~budjets que 3 contos~~ environ ~~(18,000 f.)~~.
(environ 33,600 f.

8° Hopital St Lazare. Les hopitaux de Lisbonne sont à la charge de l'Etat, à l'exception de celui de St Lazare que la chambre municipale administre. Cet etablissement a des revenus propres qui s'élèvent à 6 contos (37,500 f.) et qui suffisent à couvrir les dépenses.

~~9~~° Cimetières. Leur entretien coute environ 800,000 Reis (5000 francs).

10° ~~abattoirs~~ Incendies. Les porteurs d'eau de Lisbonne organisés en compagnies dans les divers quartiers de la ville sont obligés, sous peine d'amende, de prêter leurs services à l'occasion des incendies. La chambre municipale ~~la~~ dispose ainsi d'un effectif de 2920 hommes auxquels elle livre 20 pompes et 6 chariots à échelles. L'eau employée par les porteurs accourus sur le lieu de l'incendie leur est payée. Ce service coute annuellement 5 contos de Reis (31,250 fr).

11° Biens fonds & Rentes censitaires

La Chambre perçoit annuellement pour cet objet de 4 à 500,000 Réis (2500 à 3125 f).

12° Impôts: Les impôts de la décime et autres à la charge de la Municipalité se sont élevés en 1841 à la somme de 3,800,000 Réis — (22,000 f).

13° Enseignement primaire. Les honoraires des professeurs des deux sexes pour l'enseignement primaire ont été mis à la charge de la Municipalité en ~~vertu~~ de l'article 15 du décret du 15 novembre 1836, et de l'article 133 du code administratif. Cependant jusqu'en 1842 la Chambre s'était constamment refusée à satisfaire à cette disposition; mais une annotation du budjet de 1841 indique qu'il était dû à cette époque aux professeurs d'enseignement primaire une somme de ~~R~~ 5,227,041 (32,670 fr.); ce qui doit s'entendre sans doute pour les quatre années écoulées de

1837 à 1840 inclusivement, et on aurait alors une moyenne de 8000 francs par an.

14° honoraires et pensions. Les honoraires des Employés de la Chambre s'élèvent à ℛ 21,003,272

Ceux des Employés dans les administrations des Julgados (arrond.ts des justices de paix) — sont de —————— 3,731,021

Les pensions à divers montent à — 4,560,580

Ensemble — ℛ 29,294,873 (fr. 183,000).

15° Dépenses générales. Ce chapitre comprend les frais d'administration de la chapelle Sainte-Antoine, à la charge de la municipalité; ceux des fournitures de bureau pour le service de la chambre. les dépenses à l'occasion des élections; les frais ~~d'entretien~~ de la Voirie (cemiterio dos animaes) &a. Il s'élève annuellement à environ 5,500,000 réis (34,000 fr)

Récapitulation du budjet des dépenses.

1. éclairage ———	fr. 220,000
2. nettoiement des rues —	206,000
3. pavage &a —	~~156,250~~ 193,750
4. aqueduc des agoas livres	30,000
5. travaux publics —	58,500
a reporter fr.	~~670,750~~

22.

~~montant~~ d'autre part . fr. ~~570,950~~ 65

6.	promenades publiques ... ~~fr~~	12,500
7.	l'œuvre de la Miséricorde ...	33,000
8.	hôpital Saint Lazare ...	~~97,500~~
9.	cimetières ...	5,000
10.	Incendies ...	31,250
11.	Biens fonds & rentes censitaires ...	3000
12.	Impôts ...	22,000
13.	Enseignement primaire ...	8000
14.	honoraires & pensions ...	183,000
15.	Dépenses générales ...	34,000 ~~71,000~~
~~16.~~		

Total des dépenses ~~Total~~ fr. 1,040,600.

1,025 000
37 500
987 500

34000
37500
71,500

31,250
3125
34,375

Recettes . . fr. 1,300,000
Dépenses 1,040,600
Excédant des Recettes ~~fr~~ fr 259,400,

Cet excédant des recettes est ~~couvert~~ absorbé par les dépenses flottantes qui ne figurent pas au budjet qui vient d'être ~~présenté~~ rapporté, telles que les intérêts des emprunts, les pertes ~~sur~~ d'escompte, de change, les non-valeurs, et surtout la très grande inexactitude du gouvernement à payer la subvention à laquelle il s'est engagé. De sorte qu'au lieu d'offrir un excédant de recettes,

Le budget de la Chambre Municipale de Lisbonne ~~laisse~~ présente chaque année un déficit considérable.

Les ressources dont l'édilité de Lisbonne peut disposer, et les charges qui pèsent sur elle ~~embrassent~~ sont affectées au service d'une population de 260,000 ~~habitans~~ âmes.

\+

~~Ma [illegible] arrivée à la fin de ma dépêche – les recherches auxquelles elle a donné lieu m'ont empêché de l'envoyer plus tôt à V. E. – ces recherches ont été longues et difficiles et elles ont été traitées [illegible] faites par [illegible] de M. L. Tamin [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]~~

~~+ [illegible]~~

3

Mappa da força regular do Exercito Portuguez em Janeiro de 1841.

Infantaria regular, e Caçadores ou Infª ligeira.

Nº	Localidl.	Epoca da Creação	Força que devem ter	Força effectiva	Observações
1	Ilha de S. Miguel	1835	734	734	
2	Lisboa	"	"	700	
3	Bragança	"	"	734	
4	Serra do Algarve	"	"	200	
5	Tavira	"	"	400	
6	Lisboa	"	744	200	
7	Elvas	"	"	744	
8	Setubal	"	"	320	
9	Lamego	"	"	744	
10	Lisboa	"	"	550	
11	Ilha da Madeira	"	"	300	
12	Lisboa	"	"	550	
13	Almeida	"	"	300	
14	Valença	"	"	400	
15	Campo maior	"	"	300	
16	Lisboa	"	"	744	
17	Lisboa	"	"	744	
18	Porto	"	744	500	
19	Braga	"	"	744	
20	Elvas	"	"	650	
21	Ilha da Terceira	"	"	700	
22	Elvas	1840	"	300	
				11,558.	

Cdertene

Nos	Localid.es	Epoca da Creação	Força que devem ter	Força effectiva	Observações.
Transporte			—	11558	
23	Abrantes	1840	744	150	
24	Vianna	1840	"	150	
25	Lagos	1838	"	700	
26	Campo maior	1840	"	200	
27	Péniche	1840	"	500	
28	Porto	1839	"	550	
29	Guarda	1840	"	200	
30	Lisboa	1839	"	560	

Resumo.

Inf.ia, e Caçadores	14,568
Cavallaria	1900
Artilharia	1740
Sapadores, e Navaes	1100
Veteranos	1800
	21,108.

Cavallaria

Nos	Localid.es	Epoca da sua Creação	Força que devem ter	Força effectiva: homens	Força effectiva: cavallos	Observações.
1	Estremos	1835	400	200	86	
2	Lisboa	"	"	400	180	
3	Elvas	"	"	350	300	
4	Torresnovas	"	"	200	150	
5	Evora	"	"	300	200	
6	Chaves	"	"	350	300	
7	Castello Branco.	1840	"	50	"	
8	Bragança	1840	"	50	"	
				1900.	1210.	

Artilheria – 4 Batalhões.

N.os	Localid.es	Epoca da Creação	Posição ou Volante	Força em homens	Força em bocas de fogo	Observations.
1	Algarve	1835	Posição	360		
2	Lisboa	"	Volante	500	4 Bat.s de 6 e 3	
3	Elvas	"	Posição	400		
4	Porto	"	Posição	480		
				1,740		

Note du mois de Juillet 1842.

La désertion & les mouvements insurrectionnels ont diminué considérablement le personnel de l'armée portugaise, & il n'y a plus aujourd'hui qu'environ 10,000 h. sous les armes.

15 2

Les tableaux du Commerce et de la navigation du Portugal pendant l'exercice 1838 n'ont pu être terminés plus tôt par suite du retard qu'a éprouvé l'envoi de quelques uns des matériaux dont ils se composent: ~~J'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à votre Excellence:~~

1° L'état des importations du Portugal en 1838;

2° Celui des exportations;

3° Celui de la navigation générale pendant la même période.

L'état dressé ~~au Département~~ pour l'exercice 1837 comprenait les 12 mois de l'année dite économique; mais il m'a paru plus convenable de faire concorder ce travail avec l'année vulgaire usitée en France. Celui-ci embrasse, en conséquence, les mouvements qui ont eu lieu depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre 1838.

Je saisirai, d'ailleurs, cette occasion pour résumer et coordonner les travaux et les états particuliers qui se rapportent au même exercice,

~~mouvement transmis à Votre Excellence~~

Le mouvement général du Commerce en Portugal pendant l'exercice 1838 a été de:

F.s 155,516,296 savoir: { F.s 97,807,779 - Importations. / F.s 57,708,517 - Exportations. }

Excédant des importation F.s 40,099,262 + ou 25 p%.

L'année précédente, le mouvement général avait été de 148,710,820 f.s, d'où il résulte une augmentation en 1838 de 6,805,476 f.s.

En décomposant cette dernière somme en ses deux parties d'entrée et de sortie, on voit que l'augmentation a porté principalement sur les exportations; en effet l'excédent de 1838 a été: ~~de~~

pour les importations de f.s 2,236,009

et pour les exportations de f.s 4,569,467

Somme égale - 6805,476.

Les causes de ce progrès sont faciles à établir. D'une part, c'est la pacification du pays qui ranime la confiance des capitalistes et donne plus de développement aux transactions commerciales; de l'autre c'est le résultat des efforts que l'administration territoriale emploie avec persévérance pour animer l'agriculture, la perfectionner et la mettre en état de

fournir au Portugal l'équivalent de ce qu'il a perdu depuis que les derniers liens qui unissaient les Colonies américaines à la métropole ont été rompus.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ces progrès sont purement relatifs et ne sauraient constituer des termes de comparaison avec les autres états.

I. Importations.

La somme de 97 millions, 800 mille Francs, à laquelle se sont élevées les importations de l'année 1838, embrasse les trois classes principales des objets de commerce selon leur nature et leur destination dans la proportion suivante.

1º Matières nécessaires à l'industrie	"	Fcs 16,101,963.
2º Objets de consommation naturels	" "	31,049,925.
3º d.º	d.º fabriqués	" . 50,655,891.
Total		97,807,779.

Si on traduit ces résultats par des fractions de centièmes, pour les comparer à ceux du commerce d'importation en France, on voit que la position est absolument inverse dans l'un et dans l'autre pays.

	en France	en Portugal
1º Matières nécessaires à l'industrie	55/100e	16/100e
2º Objets de consommation naturels	20/100e	32/100e
3º d.º d.º fabriqués	25/100e	52/100e

2

Ainsi les matières nécessaires à l'industrie forment en France la plus forte partie des importations tandis qu'en Portugal elles ne figurent que pour 16/100e. Les objets de consommation fabriqués, au contraire n'entrent en France que pour un quart dans la somme des importations, et en Portugal pour plus de la moitié.

Les articles importés se classent par ordre de valeur, ainsi qu'il suit.

Etoffes de coton	21 836 094 Fs
d° de laine, drap &c.	9 212 017
Sucre	8 649 871
Morue	6 798 375
Métaux et minéraux bruts	5 274 902
Lin en rame	4 710 736
Thé	4 314 697
Cuirs et Peaux	3 902 098
Riz	3 796 011
Fabrications diverses	3 669 445
Métaux ouvrés	2 788 386
Bois ouvrés	2 145 678
Beurre	1 929 360
Drogues	1 821 174

Fr.

Bois bruts	1670856
Café et cacao	1578010
Lin ouvré	1271246
Papier	1268225
Pâtes et biscuits	1086100
Soie en rame	722887
Faïences et Porcelaines	652532
Fromages	575755
Animaux &c^t	560023.
Tabac en Feuilles	530417
Légumes et Fruits	513776
Étoffes de Soie	480670
Goudrons, brai &c.	332420.

&c. &c.

L'article des étoffes de coton, entrant pour environ 22 millions de francs sur 97, constitue à lui seul, le quart des importations portugaises. C'est l'Angleterre et la France, mais dans des proportions fort inégales, qui sont en possession d'en faire la fourniture en Portugal.

Il y a eu pendant l'année 1838, diminution sur la qualité des tissus de cette espèce importés d'Angleterre, et augmentation sur ceux de France.

4

Importations Anglaises	1837 - Etoffes de coton		24,382,000
	1838 — " —		20,732,000.
Importations Françaises	1837 - Etoffes de coton	frs — " —	40,000.
	1838 — " —	"	54,000.

Ayant cherché à me faire rendre compte de la préférence accordée aujourd'hui aux tissus coton fabriqués en Angleterre sur ceux qui viennent de France, il m'a été répondu vaguement, tantôt que les Anglais fabriquaient à meilleur marché et vendaient par conséquent à plus bas prix, tantôt que les étoffes anglaises étaient de meilleure qualité. La vérité est que pour cet article comme pour tous les autres à peu près, les anglais ont en leur faveur la force de l'habitude; c'est le résultat d'une longue possession privilégiée.

Leurs relations commerciales avec ce pays dont ils achètent presque tous les vins les met encore, bien que le tarif soit le même pour tous les pavillons, à portée de lui imposer les objets qui appartiennent à leur industrie de préférence à ceux des autres nations. Il résulte, en outre, de cet état de choses que les anglais jaloux de conserver cet important débouché, livrent aux Portugais des étoffes de bon choix et de bonne qualité,

tandis que nos fabricants, qui comptent fort peu sur le Portugal, cherchent souvent à y écouler le rebut de leurs produits. Voilà pourquoi il arrive quelquefois que la comparaison nous est défavorable, sans que cela puisse rien préjuger au détriment de nos manufactures.

Le droit de douane sur cet important article est l'un des moins élevés du tarif, il revient à 13 p.%, et c'est bien à ce sujet qu'on pourrait accuser le tarif de 1837 de partialité pour les produits anglais. En effet, les tissus de coton pour lesquels la rivalité de fabrication peut être soutenue sans désavantage pour les anglais, ne sont soumis qu'à des droits de douane assez minimes, tandis que les étoffes de soie pour lesquelles nous ne connaissons pas de rivaux ont à payer un impôt dont la proportion est tellement élevée qu'il équivaut presque à une prohibition. C'est ainsi, par exemple, que les rubans de soie ou de velours sont taxés dans la proportion de 54 p.%; la passementerie de soie pure dans celle de 65 p.%; les crêpes, tulles et velours, la

la bonneterie et les objets de mode paient depuis 100 jusqu'à 300 p%.

Les étoffes de laine et les draps viennent immédiatement après les tissus de coton. Le Portugal en a importé en 1838 pour neuf millions deux cents mille francs. L'Angleterre est en possession, à peu près exclusive, de cette fourniture sur laquelle les droits de douane sont de 22 p%.

Les draps anglais sont généralement plus légers et moins chers que les nôtres, et sous ce rapport ils conviennent mieux aux habitudes des populations méridionales qui aiment assez à avoir souvent du neuf payé à plus bas prix. En Portugal on ne voit porter du drap français que dans les hautes classes de Lisbonne et de Porto pour les habits de luxe. Le peuple qui fait une assez grande consommation de cet article, attendu que le costume des femmes exige qu'elles fassent, toute l'année, d'un manteau à l'espagnole, ne connaît que les mauvais draps du pays ou ceux de l'Angleterre.

Le sucre, qui occupe la 3e place, et dont

on fait ici une grande consommation par suite de l'usage généralement adopté par toutes les classes de la population de déjeûner ou de souper avec du Thé, est fourni en totalité ou à peu près par le Brésil.

~~J'ai fait connaître à Votre Excellence dans mes lettres des [illegible] l'importance du~~ Le commerce de la morue en Portugal, a de l'importance; ~~[illegible]~~ Les habitudes religieuses des Portugais, mieux conservées qu'on ne le croirait à les entendre parler devant des étrangers dont ils redoutent le blâme, contribuent autant que leur pauvreté, à favoriser la consommation des alimens maigres et notamment de la morue. Le Portugal achète annuellement 18 à 20 millions de Kilogrammes de cette denrée représentant une valeur d'environ 8 millions de francs, dans laquelle l'Angleterre seule est entrée jusqu'ici pour sept millions. Les Suédois, les Danois et les Portugais se partagent le complément de cette fourniture. Les français qui y figuraient autrefois pour une quantité insignifiante ont cessé tout-à-fait d'y être admis; d'une part nos spéculateurs n'osent entrer en concurrence

avec des nations depuis long-temps en possession de ce commerce; et de l'autre, il se trouve que la morue de pêche française est ici frappée de défaveur par suite de certains préjugés qu'entretiennent la crainte et la jalousie de ces mêmes nations, et notamment de l'Angleterre. Les Portugais croient que la préparation employée par nos pêcheurs est malsaine. Il ne serait pas impossible de détruire cette absurde opinion, mais ce ne serait pas, toutefois, sans se résigner d'abord à quelques sacrifices et à plusieurs tentatives d'un succès douteux. ~~Les dispositions dans lesquelles se trouve en ce moment l'esprit public en Portugal, seraient favorables à un essai de ce genre si nos ports de commerce se déterminaient à le tenter, ce j'en ai entretenu Votre Excellence par ma dépêche du 28 7bre dernier.~~

Au surplus il y a eu diminution de près de deux millions de francs dans les importations de morue en 1838 comparées à celles de l'année précédentes, et cette diminution a porté principalement sur le commerce Anglais qui, du chiffre de 7,172,000
est tombé à celui de — 4,416 000.
Différence en moins — 2.755.500.

Les Portugais, au contraire, qui n'avaient importé en 1837 que 150,000 francs de morue provenant de leur propre pêche, ont atteint en 1838 le chiffre de 624,000 f.: ainsi les encouragements donnés à la grande pêche portugaise si long-temps négligée, commencent à porter leurs fruits. Quant à la diminution sur le chiffre général, il faut l'attribuer, je crois, à ce que d'une part les Anglais commencent à lâcher pied dans cette lutte avec le pavillon portugais, engagée sur le territoire auquel ce dernier appartient, et de l'autre à ce que l'agriculture toute imparfaite encore, fournit cependant à la consommation des habitans avec moins de parcimonie que par le passé.

Les métaux et minéraux bruts qui n'avaient donné en 1837 qu'une importation de f.s 1,869,200, en ont donné une en 1838 de F.s 5,274,902. Cette augmentation considérable ~~a porté principalement~~ sur le charbon de terre. Les états unis en ont importé l'année dernière à eux seuls, pour environ 900,000 f.s. C'est moins, en réalité, le résultat du développement de la navigation à vapeur que celui de la confiance accordée à des projets d'établissements de manufactures où ce combustible serait employé dans de grandes

proportions.

Les Portugais qui aspirent à se passer un jour des importations étrangères, et qui croient de bonne foi que la nature n'a rien refusé à leur pays de ce qui est nécessaire à l'existence et au bien-être de l'homme, cherchent encore les indices des mines de houille qui doivent exister dans cette partie de la péninsule. Le charbon qu'ils tirent des mines de Buarcos (Figueira) et de San Pedro da Cova (Porto) fournit à peine, et à grands frais, aux besoins des fonderies de Foz d'Alge et de Buarcos.

Le lin non ouvré est une des branches importantes du commerce de ce pays. La Russie en fournit au Portugal pour une valeur d'environ quatre millions, à laquelle il faut ajouter 7 ou 800 mille francs pour les importations d'autres nations septentrionales. C'est un ancien usage conservé dans les provinces, et même dans quelques anciennes familles de la capitale, de faire filer du lin par les femmes et les domestiques. Les toiles des principales fabriques de Portugal, et notamment celles de Guimaraens proviennent de fils ourdis

dans le pays même. On voit aussi dans l'Estramadura portugaise et dans l'Alem-Tejo des ménages qui font tisser la toile chez eux et pour leur propre usage. Cette circonstance explique l'énorme disproportion qui existe entre les importations des étoffes de coton (22 millions) et celle des étoffes de lin (1200 mille francs).

~~En jetant les yeux sur le tableau ci-joint N° 1 (Importations) votre Excellence pourra se rendre compte aisément des principales causes de prospérité ou d'exclusion, de préférence ou de défaveur qui se rattachent au reste des articles dont se compose la somme des achats du Portugal. Je reviendrai dans une autre partie de ce travail sur ceux qui intéressent plus particulièrement la France et les autres nations étrangères.~~ Je ne terminerai pas ces considérations sans faire remarquer ~~à votre Excellence~~ que la comparaison du ~~tableau avec~~ mouvement commercial avec ceux des années antérieures démontre bien le changement qui s'opère en ce moment en Portugal. De nouvelles institutions et de nouveaux rapports ont créé des idées et des besoins qui choquent les vieilles mœurs

portugaises; de là le tiraillement intérieur, le malaise et le mécontentement dont l'expression déborde ici de tout côtés. Il faudra du temps encore avant que le pays ait trouvé son assiette, se soit identifié avec les habitudes de ~~[illegible]~~ l'époque actuelle et qu'il ait oublié ce qu'il fut pour songer un peu plus à ce qu'il doit être.

II. Exportations.

J'ai dit plus haut que la somme des exportations portugaises s'élevait en 1838 à F^cs 57,708,517

Elle embrasse, dans les proportions suivantes les deux classes principales dans lesquelles sont compris sans exception tous les objets tirés du Portugal.

		Fs
1°	Produits naturels	51,941,538.
2°	Produits manufacturés	5,766,979.
	Somme égale	Fs 57,708,517.

La conversion de ces chiffres en fractions de centièmes permet d'en établir la comparaison avec les exportations de France, et ici encore ont voit que la position est inverse.

Proportion des articles d'exportation:

	en France	en Portugal
1° Produits naturels	30/100e	90/100e
2° — d° manufacturés	70/100e	10/100e

Les articles d'exportation portugaise se classent par ordre de valeur ainsi qu'il suit:

Boissons (Vins.)	34999910
Céréales	5907000
Oranges & Citrons	3916170
Or monnayé	2493193
Huile	2209489
Sel	1787790
Fabrications diverses	1550935
Fruits secs et verts	1014710
Or en barres	981981
Laine brute	770142
Orseille	573946
Liège	529392
Cire	520205
Tissus de lin	428086
Tabac manufacturé	372916
Animaux et Produits anx	287047
Cuirs apprêtés	254324.

Drogues, conserves &c.	198 031
Tissus de Soie	195 593
Légumes & oignons	179 535
Bois ouvrés	141 260
Cuirs bruts	140 963
Livres	104 312.
&c. &c.	

La première observation que fait naître l'inspection de cette nomenclature, c'est qu'après avoir défalqué de l'article Boissons une petite quantité de vinaigre et eaux-de-vie qui y a été ajoutée, les vins tirés de Portugal représentent environ la moitié de ses exportations.

Voilà donc en rappelant ce qui a été dit plus haut au sujet des importations - les deux contre-poids du commerce général de ce pays.

Cotons ouvrés - 1/4 sur les importations
Vins ——— 1/2 dans les exportations

Or comme c'est l'Angleterre qui est en possession de fournir ici la plus grande quantité des cotonnades qui y sont demandées, et que c'est elle encore qui s'est imposée,

d'abord par politique, plus tard par nécessité, l'habitude de consommer les vins de Portugal, il en résulte que ce dernier état se trouve inexorablement placé sous la tutelle du premier soit pour les achats soit pour les ventes, qu'il lui est enchaîné par tous les bouts, et ne pourrait se dégager violemment sans briser à la fois, les deux anneaux de son existence agricole et commerciale.

Les céréales qui figurent pour la première fois, depuis l'établissement de la monarchie portugaise, parmi les articles d'exportation, se sont placés de prime-abord au second rang; mais il est juste d'ajouter qu'il n'en eut pas été ainsi sans la modicité des autres valeurs exportées. — L'administration territoriale a cherché fort sagement à encourager l'agriculture dans le but d'affranchir la nation portugaise des tributs qu'elle payait à l'étranger pour sa subsistance, et de suppléer à la perte des ressources que la métropole puisait jadis dans des Colonies aujourd'hui émancipées. La loi du 14 7bre 1837 a prohibé l'importation des Céréales, et jusqu'ici l'expérience a justifié cette mesure.

Les oranges ont été exportées en 1838

dans la même proportion qu'en 1837, mais il y a eu pour ce qui nous concerne, une augmentation sensible. Le chiffre de nos achats s'est élevé de 232,000 f.s à celui de 389000, et cependant les Portugais comparant ce chiffre avec celui de 3,400,000 francs, somme à laquelle se sont élevées les exportations de cet article pour les îles britanniques s'étonnent et se plaignent de cette énorme différence, et nous accusent de faire peser des droits excessifs sur cette branche de leur commerce. Ces plaintes ✕ ~~[illegible]~~ ne sont pas fondées; le traitement est uniforme en France pour tous les pays qui nous fournissent ce fruit, et si nous en abaissions l'impôt en faveur du Portugal, il nous faudrait l'abaisser également en faveur des autres pays, et ce commerce dans lequel le Portugal n'entre que pour un dixième environ, n'aurait dès lors éprouvé aucune modification.

Il a été fait en 1838 une exportation assez considérable d'or monnayé: cette circonstance est due à ce que le change

sur Londres s'étant trouvé momentanément très élevé par suite des embarras qui menaçaient la banque d'Angleterre, le commerce portugais a trouvé de l'avantage à envoyer du numéraire au lieu d'acheter des traites pour solder la balance des comptes.

L'augmentation sur l'exportation de l'huile a été considérable, elle s'est élevée de 700,000 f.s à 2 millions. C'est encore un progrès à constater dans la voie du développement de l'agriculture.

Il y a eu au contraire, une légère diminution dans l'exportation du sel, mais cette différence n'a point frappé les salines de Sétubal; ~~la Légation a fait connaître au prédécesseur de Votre Excellence [illegible] dernier, [illegible], que~~ cette dernière ville ~~était~~ est en progrès comparativement à la précédente année. La diminution a donc porté sur les sels de Lisbonne et sur ceux de Figueira et d'Aveiro dont les qualités sont inférieures à celles du sel recueilli sur les bords du

fleuve Sado, à Alcacer do Sal et à Setubal.
L'exportation de ce produit était autrefois infiniment plus considerable que de nos jours. Un historien portugais, Pedro de Mariz, contemporain du Roi Pierre Ier (1357 à 1367) a écrit que de son temps on voyait arriver tant à Lisbonne qu'à Sétubal de 4 à 500 navires étrangers qui venaient y prendre du sel et l'auteur du mappa de Portugal J. Bte de Castro qui écrivait dans le milieu du siècle dernier, fait observer que les seuls droits du fisc prélevés à Sétubal sur les sels exportés avaient suffi pour payer aux Hollandais les sommes énormes que le gouvernement s'était engagé à leur livrer par le traité de ligue défensive.

Le port de Sétubal voit chaque année arriver 50 à 60 navires français qui exportent environ un million de Kilogrammes de sel; les autres ports nous en fournissent de 500 a 600 mille Kilogrammes. Dans les bonnes années nos exportations peuvent dépasser deux millions de Kilogrammes. Nos ports situés dans la Manche, Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe et quelques autres jouissent de la faculté d'entreposer ce sel

pour le réexporter ensuite à Terre-neuve et ailleurs selon les besoins de la grande pêche. ~~Le Gouvernement Portugais a exprimé le désir d'obtenir l'admission en entrepôt des sels de Sétubal sur tous les points de nos côtes où ils pourraient trouver un débouché de quelqu'importance, et Votre Excellence a bien voulu me faire connaître par sa dépêche du 7 7bre dernier N. 64, que le Gouvernement du Roi était disposé à accueillir cette demande. L'exécution de cette mesure nous donnerait le droit de réclamer à notre tour un adoucissement accordé à notre commerce~~

L'article des fabrications diverses qui comprend les objets de quincaillerie, bijouterie, verreries &c. offre une augmentation sur l'année précédente, et cette circonstance tend à démontrer sinon les progrès du moins les efforts de l'industrie portugaise. Il est à remarquer que ces objets sont importés, à peu près en totalité, dans le Brésil, et que dès lors il faut moins en faire honneur à la prospérité de la métropole qu'aux vieilles habitudes de la colonie.

La laine est un des objets que nous pourrions exporter du Portugal en plus grande

quantité. Nous en tirons chaque année pour 150 à 200 mille francs. les anglais en achètent une quantité cinq fois plus considérable.

L'orseille que le Portugal tire des îles du Cap vert passe en France à peu près en totalité. Sur une valeur de 573,946 f.s, nous en avons acheté en 1838 pour 430,287 f.s Les renseignemens qui ont été donnés déjà au département ~~sur~~ cette espèce de Lichen et sur l'usage auquel nous l'employons dans l'économie manufacturière, me dispensent d'entrer dans de plus grands détails. Je dois ajouter seulement que la Compagnie qui a traité à forfait avec ~~[illegible]~~ le Gouvernement pour la concession de ce monopole, se trouve en perte.

Dans le reste des exportations, il se trouve plusieurs articles sortis des manufactures portugaises, tels que tissus de lin, de soie, de coton &c. Ce sont pour la plupart des objets assez grossièrement travaillés dont le Brésil seul trouve utile de faire l'acquisition.

III. Entrepôt.

Le mouvement des marchandises entreposées a été de f.s 3,600,814 f.s - Savoir:

Lisbonne	2594480	3,600,814.
Porto	1006334	

IV Commerce interlope.

Il n'est personne qui ne sache que le commerce interlope avait autrefois une grande importance dans les possessions portugaises. La difficulté de fermer tous les points accessibles sur une longue étendue de côtes coupées par de nombreux courants d'eau et habitées en grande partie par une population pauvre, ignorante et toujours armée; la facilité d'écouler les marchandises introduites frauduleusement, soit par les rivières, soit par les chaînes de Montagnes qui relient l'Espagne au Portugal, la continuité des guerres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; la mauvaise administration du pays; l'apathie de ses habitans pour les arts manufacturiers, l'étroite alliance de ce peuple faible et peu industrieux avec une nation puissante et d'une fécondité exubérante telle que l'Angleterre, tout contribuait à encourager, à protéger, à développer le commerce de la contrebande. L'administration du Marquis de Pombal fit pourtant reculer cette vieille habitude populaire, mais quand ce grand ministre qui frappait

sur tous les abus avec une verge de fer, fut tombé en disgrâce, ses successeurs prirent à tâche de répudier tous ses actes et de détruire toutes ses institutions. La contrebande reparut aussitôt plus tenace, plus audacieuse que jamais, et ce fut vainement que la faible administration de Jean VI tenta de lui imposer un frein. L'envahissement de la Péninsule par des armées étrangères, la dislocation de tous les pouvoirs, la protection intéressée de l'Angleterre et la ruine du commerce régulier, donnèrent une nouvelle activité aux transactions illicites. Depuis la chute du Gouvernement de D. Miguel, l'Administration a pris d'énergiques mesures pour réprimer cet abus; les employés du fisc sont aujourd'hui plus nombreux, mieux payés, plus attentivement surveillés, et plus rigoureusement punis en cas de malversation. Les députés aux Cortès se font un devoir d'apporter du fond de leurs provinces les documents et les informations qui peuvent servir à l'autorité supérieure pour déjouer les manœuvres des contrebandiers. L'organisation des douanes a été mieux étudiée, et mise en meilleur accord avec les autres branches de l'administration publique. Des chaloupes canonières ont été placées en observation

sur tous les points du littoral depuis l'embouchure de la Guadiana jusqu'à celle du minho; enfin les précautions les plus minutieuses ont été prescrites dans l'intérieur des ports, si bien qu'il en resulte souvent de la gêne et des vexations pour le commerce avoué. Et cependant, Monsieur le Maréchal, les resultats sont loin de répondre à l'énergie de ces mesures repressives. L'élévation des droits de douane est une prime d'encouragement pour la contrebande; l'agitation publique qui soulève encore l'intérieur des provinces, le voisinage d'un pays en révolution, et le penchant des montagnards portugais pour la vie indépendante entretiennent encore le commerce interlope. Les vallées du Douro et du Tage, ces deux grandes artères du commerce de ce pays, sont inondées de marchandises Anglaises et françaises introduites en contrebande; la Guadiana, les Algarves et toute cette longue frontière qui serpente entre l'Espagne et le Portugal sur le bord des rivières et sur la crête des montagnes, voient passer incessamment des Caravanes et des convois qui font la contrebande à main

armée. Les ports de Tavira et de Villa-Réal de S. Antoine servent à la fois d'entrepôt aux marchandises que la contrebande fait passer de Portugal en Espagne, et à celles qui d'Espagne et de Gibraltar viennent inonder le Portugal. C'est à Villa-réal qu'abordent les chaloupes équipées à Gibraltar, couvertes du pavillon anglais et armées en guerre, qui apportent les tissus de coton et autres marchandises que les portugais se chargent ensuite de transporter par la Guadiana et de jeter en Espagne: C'est également sur les côtes de l'Algarve que les Espagnols viennent à leur tour apporter de Cadix les marchandises qui passent dans l'intérieur du Portugal sous la sauvegarde des montagnards et des guerilhas qui perçoivent pour cet objet un droit de tarif. ~~(Dép. n° [illegible] du 5 Juin 1839-1-18.)~~

J'ai fait des recherches pour arriver à l'évaluation aproximative du commerce interlope, mais les résultats ont offert trop de divergence pour que je croie pouvoir les faire figurer ici. Cependant les personnes familiarisées avec le système de douanes actuellement en vigueur semblent s'accorder à penser que la contrebande prive le trésor d'un revenu annuel de douze cents

81

contos de réis (7,500,000 f.). Or le commerce général, importations et exportations réunies, présente le chiffre de 154 millions de francs, et les recettes des douanes ayant produit celui de 25 millions, il en résulte, par le calcul de proportion, que la perte du revenu de 7,500,000 f. supposerait une valeur de 46 millions de francs pour les marchandises introduites ou exportées en fraude.

Les produits de l'industrie française sont ici l'objet d'une surveillance particulière parce qu'ils sont riches, peu volumineux, d'un transport facile, et fortement taxés, ~~mais, quelque rigoureuse que soit cette surveillance, la contrebande n'en est pas découragée; et on peut, par exemple, sans craindre l'exagération, admettre que le commerce interlope fait entrer en Portugal deux fois plus de soieries françaises que le commerce avoué n'en introduit par les voies licites. Ainsi l'importation de cette espèce de marchandise figurant sur l'état ci joint pour une somme de 180000. Fr.~~

~~La Contrebande a dû en introduire — 360000.~~

~~Total — 540000 Fs~~

~~et cela indépendamment des ballots qui sont~~

18

venus par la voie de l'Angleterre, ainsi que j'aurai à le constater plus bas. Une opération de contrebande dirigée par une maison française, mais à laquelle se trouvaient intéressées plusieurs maisons portugaises a été tentée encore il y a peu de mois et exécutée en partie. Les marchandises se composaient de soieries de France montant ensemble à une valeur de 290 mille francs, la douane n'a pu en saisir qu'une partie de 25 à 30 mille francs.

Quant aux Anglais, l'établissement régulier d'un service de bâteaux à vapeur sous pavillon Britannique, le séjour d'une forte station navale, et la multiplicité des relations commerciales, facilitent la contrebande sur une échelle ~~beaucoup~~ plus considérable.

V. Douanes.

L'active surveillance exercée par l'Administration des douanes a dû, quoiqu'il en soit, produire une augmentation sur ses recettes. Le tarif de 1837 a contribué aussi à cette augmentation (Dép.ᶜʰᵉ Com.ˡᵉ 24 mai 1839 N° 14)

Les douanes ont produit en 1838 — 2 5 5 1 5 2 5 0

Elles rendent année moyenne — 2 4 0 8 2 8 0 0

D'où il résulte une augmentation de 1 4 3 2 4 5 0 ou d'environ 1/16ᵉ.

VI. Navigation.

~~Je n'ai pas trouvé, Monsieur le Maréchal, dans les travaux déjà envoyés au Département l'état de la navigation générale en Portugal pour 1837 : il ne m'est donc pas possible d'établir une comparaison avec le N° 3 que Votre Excellence trouvera joint à cette lettre. Toutefois, le~~

Le rapprochement des états particuliers de la navigation de Lisbonne, de Porto et de Sétubal, démontre qu'il y a eu progrès en faveur de la navigation nationale. ~~Sans répéter ici les détails donnés au département dans les dépêches Comles des 6, 18 et 22 mai dernier, N° 10, 11 et 13, je crois utile de rappeler que~~ Dans le port de Lisbonne la navigation portugaise était à la navigation étrangère, pendant les années 1835 & 1836,

Comme 50 : 100.

En 1837 :: 110 : 100.

En 1838 :: 79 : 100.

Ces chiffres peuvent je pense à défaut d'autres renseignements servir à l'appréciation des points de comparaison à établir pour la navigation

générale des années 1837 et 1838.

On voit par le tableau ci joint que la navigation du Portugal dans le courant de l'année dernière présente un mouvement général, entrée et sortie réunies de 4 882 navires jaugeant 614383t

Savoir: 2439 - navires jaugeant 310127 tonneaux pour l'entrée.
2 443 - navires ayant - 304256 - dº - pour la sortie.

Sur les 310127 tonneaux des navires entrées, 124,30t appartiennent aux anglais - 66,413 aux Portugais.

La france y figure pour 92 navires jaugeant 10,193 tonneaux.

En général la proportion des pavillons est ainsi déterminée:

Navires Anglais	41	Tonneaux sur	100.
Portugais	21	"	"
Suédois	11	"	"
Américains	7	"	"
Français	3	"	"
Des Pays bas	2 1/2	"	"
Russes	2 1/2	"	"
Danois	2 1/2	"	"
Autres pavillons réunis	10 1/2	"	"

La navigation française s'est trouvé repartie dans les divers ports de la manière suivante.

Entrée.

A Sétubal	63 navires	6854 Tonneaux
A Lisbonne	13 "	1581 "
aux Açores	2 "	544 "
A Madère	6 "	476 "
aux Algarves	4 "	376 "
A Porto	3 "	362
	94 navires	10193 Tonneaux.

Sortie

de Sétubal	67 navires	7252 Tonneaux
de Lisbonne	13 "	1714 id
des Açores	2 "	544 "
de Porto	5 "	533
de Madère	6 "	476
des Algarves	4 "	376
	97 navires	10.895 tonneaux

~~Votre Excellence voudra bien remarquer que dans~~ ~~ces calculs comme dans les tableaux ci-annexés~~ Il faut remarquer que c'est le nombre des tonneaux et non celui des navires qui a déterminé l'ordre de la classification.

~~La remise de 15 p% sur le montant des droits de douane accordée par l'art 1er du réglement~~

annexé au tarif de 1837, pour les marchandises importées sous pavillon national favorise la navigation portugaise au détriment des pavillons étrangers. Les Français et les génois sont ceux qui ont le plus à s'en plaindre. Non seulement les marchandises françaises commencent à venir ici par la voie de Hambourg où on les transporte du Havre, et où vont les chercher des navires portugais admis dans le premier de ces ports à des conditions moins onéreuses que celles qui leur sont imposées en France, mais encore les Portugais viennent aujourd'hui les prendre directement au Havre. La remise des 15 p% leur assure la préférence sur nos navires, et ils reçoivent même un frêt de 90 francs par tonneau, tandis que les bâtimens français n'en peuvent obtenir que 60. Cette augmentation du frêt est largement compensée par le bénéfice de la remise portée au tarif des douanes, surtout quand il s'agit de marchandises de grande valeur et fortement taxées, telles que soieries et objets de mode. Il serait donc utile à la fois à notre commerce et à notre navigation de traiter avec le Portugal pour la suppression réciproque des droits différentiels prélevés aujourd'hui sur les marchandises respectivement

~~importées par les navires des deux pays, et Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire que cet arrangement ne rencontrerait pas d'obstacle de la part du Gouvernement du Roi.~~

~~L'assimilation des deux pavillons sous le rapport des taxes qui portent sur le corps même du navire, et notamment du droit de tonnage, présentera moins de difficulté pour le principe; mais elle en offrira davantage pour le mode d'application.~~ Les réglements du port admettent ici plusieurs cathégories de droits de tonnage, savoir:

Un navire qui ne prend qu'une partie de son chargement, paie	F 3-12½	par tonneau
S'il prend le chargement entier	1.87½	"
S'il est venu sur son lest et s'il part avec un chargement de marchandises nationales	F 1.25	"
S'il a demandé la franchise et ne fait aucune opération	& 62.½	"
S'il complette son chargement avec du sel	12.½	"
S'il est venu sur son lest et s'il part avec un chargement complet de sel	"	"
S'il est en relâche forcée	"	"
Les navires portugais allant d'un port du royaume à l'autre paient	1.56.	

quand ils vont d'un port du royaume à l'étranger, la moitié des droits que paierait un étranger dans chacune des cathégories spécifiées ci-dessus.

Comme la loi en France n'admet pas de semblables distinction, il restera à trouver un moyen qui rende l'assimilation possible. Ce moyen ne saurait être la suppression absolue des droits de tonnage, car il en résulterait alors que le pavillon français exempté de tout droit serait traité plus favorablement en Portugal que le pavillon national lui-même, privilège que nous ne pouvons pas demander.

VII: Relations commerciales du Portugal avec les Nations étrangères.

1°. Avec l'Angleterre. — Depuis 1703, la balance commerciale a fait sortir du Portugal pour la verser en Angleterre une prodigieuse quantité d'espèces monnayées. En effet, dans les années qui suivirent le traité de Methuen jusqu'en 1738, elle ne cessa pas de solder chaque année en faveur de l'Angleterre une somme de 25 millions de francs; depuis elle diminua sensiblement pour remonter ensuite. En 1811, la perte du Portugal s'éleva à 100 millions de francs! Aujourd'hui même,

sous le régime d'un tarif commun à tous les pavillons, la balance est encore de 8 millions de francs en faveur de l'Angleterre.

A cette cause d'appauvrissement, les Portugais en ajoutent une autre qui serait beaucoup plus grave si elle était aussi juste: ils attribuent généralement la perte de leur grande colonie américaine, de l'empire du Brésil, au traité du 19 février 1810, qu'ils désignent communément par une locution qui équivaut pour eux à une date: O miserrimo tratado. ~~Votre Excellence~~ on sait que cet acte signé à Rio-Janeiro avait pour objet d'accorder au pavillon anglais la diminution de la moitié des droits que devaient supporter les marchandises importées sous pavillon étranger. Or, pour en arriver à ce point, les anglais avaient dû auparavant obtenir du Roi de Portugal, alors fugitif, et ne régnant que sous le bon plaisir de son puissant allié, que la liberté du commerce serait octroyée aux colonies portugaises de l'Amérique. Les résultats du traité de 1810 parurent si funestes aux portugais, que leurs Plénipotentiaires au Congrès de Vienne, en 1815, offrirent

à la grande Bretagne d'abolir entièrement le commerce de la traite dans un délai de huit années, si l'Angleterre donnait son désistement au traité de Rio-Janeiro. A cette époque le Portugal avait encore à subir pendant dix années les conséquences de cet acte auquel il attribuait ses maux.

L'examen des relations commerciales du Portugal et de l'Angleterre demanderait plus de développement que je ne puis lui en donner ici. ~~Mais comme il y a dans ce travail quelques utiles renseignements à puiser, dans l'intérêt de nos rapports avec ce pays, je demande à Votre Excellence la permission d'en faire un jour l'objet d'une dépêche spéciale.~~

~~2°- Avec le Brésil. Le travail transmis les 7, 8 et neuf mai 1837, par Monsieur le Baron Bois le Comte, sur l'état des relations du Portugal avec le Brésil, son ancienne Colonie, rendrait surabondant l'examen que je pourrais faire moi-même avec cette question, et j'ai peu de chose à y ajouter.~~

2° avec le Brésil

Les rapports entre les deux pays continuent à avoir une grande importance, et le Brésil

occupe, après l'Angleterre, le premier rang dans les relations commerciales du Portugal ; la force de l'habitude, la facilité des transactions, une même langue et des mœurs semblables, assurent une grande activité aux communications internationales, en dépit de la rancune politique et des méfiances qui paraissent exister encore entre les deux Gouvernemens.

Le Brésil a importé en Portugal dans le courant de l'année 1838, les produits de son agriculture et de son industrie naissante pour une somme de — — — „ 18,441,431 F.
Il en a exporté une valeur de — „ 9,866,897 "
Total des deux mouvements réunis — 28,308,328 F.

Les articles importés du Brésil sont les suivants :

Sucre	8486950
Cuirs et peaux	3098000
Ris	2793432
Café et cacao	1556490
Filamens d'agave (1)	551750
Coton	484000
Tabac en feuilles	294162
Rhum et eau-de-vie	255425
&c.a	

(1) Agave americana désignée vulgairement par le nom d'Aloès. Ce sont les feuilles de cette plante qui fournissent un filament dont on se sert en Portugal sous le nom de ticum pour faire des filets de pêche. Cet article se trouve classé dans le tableau des importations, ci-joint, dans la colonne des objets sans désignation.)

Les articles exportés par les Brésiliens sont

Les vins	4805110
Diverses fabrications	1456004
Tissus de lin et de soie	606096
Huile	595546
Sel	492000
Tabac manufacturé	371496.

&c.a

La navigation entre le Portugal et le Brésil a occupé 56 navires jaugeant 10202 tonneaux; la plupart étaient Portugais.

~~J'ai fait connaître à Votre Excellence par mes dépêches des 27 Juillet, 3 Aout et 16 Septembre N.° 23, 24, & 34, l'effet produit à Lisbonne et à Porto par le décret brésilien du 6 mai qui impose une surtaxe sur les vins et les boissons spiritueuses importées au Brésil par les nations qui n'ont pas de traité avec cet empire. J'aurai à revenir sur cet objet qui trouvera plus naturellement sa place dans le mémoire de 1839.~~

3.° Avec les Etats Unis. — Les importations de l'Amérique du Nord en Portugal se sont élevées en 1838 à. — 2,628,962

Et les exportations à — 3,221,422

Total — 5,850,384.

Il est à remarquer que de toutes les nations étrangères qui trafiquent avec le Portugal, les

américains du nord seuls exportent plus qu'ils n'importent.

C'est à Madère et surtout aux Açores que les américains viennent acheter les vins du Portugal.
Je saisis cette occasion, Monsieur le Maréchal, pour donner à Votre Excellence l'explication d'une contradiction apparente qui existe entre la dépêche commerciale du 14 mars dernier (N. 7, 1ère série) et celle du 10 juillet suivant (N. 18).

Il est dit dans la première que les îles Açores fournissent annuellement et terme moyen, une exportation en vins de leur territoire de f. 600,000.

Ce calcul est juste pour les années ordinaires; mais, ainsi que Votre Excellence a pu le remarquer dans ma dépêche du 10 juillet dernier, les Açores n'ont exporté en 1838 que pour 18,000 francs de vins. Les explications que j'ai demandées à cet égard m'ont appris que la récolte de l'année précédente avait complètement manqué dans l'île de Pico qui, seule dans l'archipel, est en possession de fournir les vins d'exportation. Ces vins sont transportés à Horta, capitale de l'île de Fayal, où les

~~américains et les anglais viennent, acheter.~~

4° – Avec la Russie — Les puissances étrangères se trouvent classées dans cet examen selon l'importance plus ou moins grande de leurs relations commerciales avec le Portugal. il en résulte que la Russie occupe le 4e rang. Le mouvement général de son commerce, importations et exportations réunies, est de fs 5,298,135. mais il est à remarquer que cette puissance est celle qui, proportion gardée, importe le plus pour exporter le moins. Le chiffre de ses exportations n'est en effet que de 460,000 fs.

Les objets apportés ici par les russes consistent

en – Lin et chanvre — fr 3,921,800

Bois bruts et ouvrés (ensemble) " 788,268

&a

Les bois ouvrés sont des douelles dont il se fait une grande consommation à Porto, ~~J'ai fait connaître au Consul de France à Porto comme une rectification à faire dans la confection de ses tableaux de commerce, que, dans mon opinion, cet article était mieux placé dans la colonne des bois ouvrés que dans celle des bois bruts.~~

Les exportations pour la Russie consistent,

surtout en vins (377.980 f.)
et en Sel — (97,000 ")

5°. — Avec la France — Nous occupons le 5e rang sur la liste des nations qui font avec les Portugais des échanges commerciaux.

Nos importations ont été de —	F.s 3,469699	Ensemble 4,728,635. fs
Et Nos exportations de —	" 1258936	
Excédent des importations	" 2 210,763 f.s	

Notre plus forte importation comprend sous le titre collectif de Fabrications diverses, les produits de l'industrie parisienne, les cristaux, la quincaillerie de luxe, la parfumerie &c. formant ensemble une somme de f.s 1,423,450.

Les tissus de coton figurent en seconde ligne pour la somme de f.s 540.488; et les métaux ouvrés pour celle de 323,900 f.s

Les soieries qui, l'année dernière étaient portés sur le tableau pour f.s 910,000, ne figurent plus pour celui-ci que pour f.s 180,000. Je dois donner à Votre Excellence l'explication de cette énorme différence.

En premier lieu les importations de 1837 avaient dépassé le terme moyen

des années précédentes par la raison qu'il en avait été fait un grand approvisionnement avant la mise en vigueur du nouveau tarif.

En second lieu, l'exagération des droits de douane sur cette branche des nos importations a dû diminuer considérablement la quantité des soieries apportées par le commerce avoué, et augmenter, à peu près dans la même proportion, celle des Soieries introduites clandestinement.

En effet le chiffre de 230,000 f.s affecté sur le tableau ci-joint aux soieries venues d'Angleterre, comprend certainement une assez forte partie de tissus français; car, depuis le nouveau tarif et l'élévation des droits, le commerce parait tenir moins à l'augmentation du frêt, et il fait venir des soieries de France par la voie des paquebots anglais, et en les faisant transiter à Londres. De cette manière les objets de mode arrivent encore dans leur primeur.

En récapitulant les articles déjà indiqués, on voit que nous avons importé:

Fabrications diverses	F.	1,423 450
Cotons ouvrés	"	540 408
Metaux ouvrés	"	323 900
Cuirs et peaux apprêtés	"	322 815
Soieries	"	183 768
Faïences et porcelaines	"	104 212
Livres	"	84 440
Bois ouvrés	"	75 210
Drogues	"	68 093
Papiers	"	66 135
Lainages et draps	"	46 900
Produits animaux	"	35 250
Boissons	"	27 619.

&c. &c. (voir le tableau

Voici maintenant le tableau de nos exportations.

Orseille	F.s	430 287
Oranges	"	389 730
Laine	"	143 930
Fruits secs et verts	"	83 000
Sel	"	79 330
Boissons	"	56 790
Bois brut	"	35 620
Liége	"	16 575
Huile	"	8 125

&c.

~~L'état de nos relations commerciales avec le Portugal, et les moyens à adopter pour parvenir à lever tous les obstacles qui s'opposent au développement des rapports qui existent entre les deux pays, font l'objet habituel de ma correspondance avec le département, sous le timbre de la D.on Commerciale et je juge inutile de rappeler ici à Votre Excellence les détails de cette correspondance.~~

6°. — Avec la Suède. — Les Suédois font avec le Portugal un commerce moins important que ne semblerait l'indiquer le mouvement de leur navigation. En effet, nous avons vu plus haut qu'ils figuraient en 1838, sur le tableau de la navigation, pour 507 navires jaugeant 73199 tonneaux, entrée et sortie réunies, c'est-à-dire qu'ils occupent, sous ce rapport, la seconde place sur la liste des navigateurs étrangers. Quant au commerce, ils ne peuvent prétendre qu'à la sixième place. Cela vient de ce que les deux principales branches de leur commerce avec ce pays, la morue pour les importations, et le sel pour les exportations sont des articles de moindre valeur que ceux qu'apportent ici les Français, les américains et les Brésiliens.

Les Suédois ont importé en 1838 — f.s 4,008,375.

Et exporté . . . . 525,553.

Total — f.s 4,533,928.

7°. Avec diverses puissances. — Après les six nations étrangères dont nous venons d'examiner les rapports de commerce et de navigation, les autres puissances se sont classées en 1838 de la manière suivante:

	Fr.
Sardaigne	3 195 000
Hambourg	2 271 000
Pays bas	2 007 000
Belgique	1 506 000
Danemarck	1 147 000
Espagne	1 033 000
Autriche	779 000
Deux Siciles	320 000

VIII Commerce du Portugal avec ses colonies.

L'ensemble du commerce que le royaume de Portugal a fait avec ses colonies, dans le courant de l'année 1838, présente une somme de 5,514,225 f. sur laquelle 4,643,660 Fr. appartiennent aux colonies d'Asie, et 870,565 fs seulement aux colonies d'Afrique.

Ce sont les importations qui absorbent la majeure partie de ses échanges, puisque les exportations atteignent à peine le chiffre de 112,000 F.

IX. Conclusion.

Le mouvement commercial de l'année 1838 a offert comparativement à l'année précédente une augmentation qui n'est pas sans importance, et c'est principalement sur les exportations que cet excédent a porté. Il ne saurait en être autrement, et, désormais si les valeurs qu'on

apporte ici cessaient d'augmenter, celles qu'on en fait sortir devraient diminuer progressivement jusqu'à ce que les unes et les autres se fussent mises en équilibre. Le Portugal a possédé les plus riches mines du nouveau monde, et il en a tiré assez d'or et d'argent pour acheter pendant deux Siècles les objets de nécessité et de luxe que consommait sa population continentale; mais en perdant la source d'où découlait ce trop plein, il a dû prévoir que le moment arriverait où il faudrait vivre de son agriculture, de son industrie et de ses échanges commerciaux.

Nous avons vu plus haut que depuis 1703, époque qui n'est pas très éloignée de celle où furent découvertes les mines du Brésil (1698.) le Portugal a payé chaque année à l'Angleterre un solde de compte en numéraire dans une proportion exorbitante. A cette valeur perdue, il convient d'ajouter celle que se partageaient les autres puissances étrangères, et qui, aujourd'hui même, dépasse encore, pour une année, 30 millions de francs; il faut y joindre de plus les subsides militaires et toutes les charges qu'un long état de guerre et d'anarchie

a imposées aux Portugais; et au moyen de ce calcul on se rendra compte aisément de la misère qui pèse actuellement sur une nation qui possédait autrefois à titre de colonie, un empire qu'on peut considérer comme la patrie de l'or et des diamants. Il y a plus! Depuis long-temps cette réserve de richesses matérielles s'est écoulée; ce qui reste encore de tant de trésors accumulés a cessé de circuler, et le Portugal ne se soutient depuis plusieurs années qu'en augmentant sa dette.

Voici, ~~Monsieur le Maréchal~~, le tableau de ce mouvement progressif de la dette portugaise; j'en ai trouvé les élémens dans une publication très remarquable et très exacte de Mr da Silveira Pinto, membre de la Chambre des députés.

Dette ancienne	85,000,000.
1828	240,000,000.
1836	447,000,000.
Janvier 1839	500,000,000.

L'Angleterre occupe toujours la première place parmi les nations qui entretiennent des relations commerciales avec le Portugal;

mais elle a cessé d'occuper la place privilégiée de droit, et le tarif des impôts qui frappent les marchandises étrangères est aujourd'hui le même pour tous. Les anglais s'irritent de cet état de choses, et ils ne laissent échapper aucune occasion d'en manifester leur mauvaise humeur; si on ne supposait que les regrets de cette prépondérance passée se rattachent à une pensée purement politique, il serait difficile de s'en rendre un compte satisfaisant. Le Portugal, en effet, ne saurait plus avoir pour l'Angleterre une grande importance commerciale depuis que ce pays a perdu ses colonies d'amérique, et qu'il ne peut plus par conséquent en partager le monopole ainsi qu'il le fit par le traité de 1810. Il y a quelque chose de plus fort que l'influence anglaise, quelque chose de plus redoutable que sa puissance maritime, c'est le temps. Le temps a amené la séparation du Brésil et du Portugal, il a fait naître de nouvelles institutions, il a renoué des liens qui s'étaient rompus, et déchiré des traités onéreux. L'angleterre a beau faire, elle ne ramènera pas ce qui n'est plus.

~~Avant le XVIe siècle, alors que le~~

Com huma intriminavel dor faço estas a manefestarlhe q. aos
quinze dias de Viage terça fr.a dia da Snr.a da Conceição Receben m.a alma gloria, meu
Corasão a Livios. Ja meus olhos banhados em Lagrimas se des puzerão a ser as Cris
talinas Letras q. Viaõ. Estalava meu peito de dor em Comeisdras nos grandiozos alivi
os q. tinha Recebido de seu amor. vendome Só. Ja Combatido de afrontozas ondas
e tiranos Ventos. pois foi D.s servido do dia da Salida a fazer onze de Viagem
Naõ teve meu Corpo descanço. pois o Emtendim.to por hũa banda Ja sem mais Empa
ro ter, o tenporal por outra fazendo Destroço aos Navios: Como o mar hera grande
e o vento travessia Naõ podemos Butar o Piloto da Barra na sua moleta, pois por
elle Remetia hum Escristo manefestandolhe Como passava taõ triste nam.a prij
zaõ: a Companhava Eu o mesmo piloto da Barra no sentim.to pois Via a falta
q. avia de fazer a sua molher, i Eu nade meus olhos pois me faltava o susten
to delles; querida May saõ setas q. me atravessaõ as Emtrannhas; Naõ ha hum
Istante q. me naõ Lembre o seu Amor. fique Certa q. lhe sej Igualar Com
a meu Poder Emtendim.to em todos os seus gostos, e me Confesso sacrafficado em
o Altar de sua edolatria; Ja apena tem feito morada nesta Lembrança; su
plico aos Ceus q. me Contenue a Ventura de xhegar a ser possuidor do q. tanto
apeteço. pois foi a desgraça m.a o naõ prezestir mais tenpo em sua Comp.a
mas ay q. so a Consulaçaõ dos Justos alegria de Arora me aCompanham
a Canalarizar esta magoa e quanto Eu propio naõ alivio estas saudades, naõ
peço Cofre destas; mas so sim na paçaçique q. dellas fizer p.a amaõ dem.a a Du
rada prenda Jardim de todas as flores; Espoza m.a de q. tanto e mil vezes me
Lembro tanto; May amor de m.a Alma naõ posso Ja Com olhos Ver nada, treme
me o Corpo so em Consideraar quando sara o tenpo em q. me hide Ver outra Ves
possuidor; pareceme q. a Inda estarej em sua Lembrança Vija e naõ se Esquea
ca de sem Igual Amor q. lhe tenho. pois sertam.te otera Exprementado; Eu
a Inda q. taõ Longe naõ sara facel a Imaginaçaõ Inganarme. fico penan
do, i Igualando a todos no sentir. Como Caminhei p.a o Calvario alcancej Victo
ria. p.a Com ella triunfar. ditozos saõ os gostos pois alcançar o sol. e Jun
tam.te o mesmo Ceo Matisado de Estrelas dandome Luzim.to as minhas
Junibililidades. E Esta Dita sem Igual, Ja se me abre o peito em sy
Recebe a saudade. Vendo o Junquilho Reverdecendo. a Roza Com xeiro su
avizandome tantas Glorias. Como Estas tem naõ de tirem a sua prezença
sempre de mim se Compadecera. Como Esta he a unica e Vejo Ser por
maõ serta quero nella Dezabafar, a Inda q. Em fadara o ser taõ

Sao Estença: Pedindolhe toda a Molestia q. della tiuer perdao. e desfarçan
do todos os Erros q. nella axar: pois ja nao sei oq. faço: Dolhe parte como
xegamos Em Selenta e dois dias de Viagem; e ficamos p.a partir a Vinte e
quatro de Majo pois derao quatro mezes de Espera digo de Estada; Nao ha
uendo mais demora: athe quinze de Setembro, Eirei Receber as Suas Ordens
pois D.s asim Sara seruido fazerme Este gosto; ino Emtanto muito Esti
mareij q. Vao Desfrutando Saude prefeitissima assistidas de todas as
Felicidades. pois todo Este he o meu gosto: pois a m.a fica pronta p.a se Em
pregar emos Seus agrados. muito metem Custado Esta Auzencia. e de nada
me Esqueço; esp.e q. Nao ysquecido tao bem de todos; peçolhe q. mede mil Para
bens a Sn.r Sua a Vo. q. m.to Estimo q. Logrem Boa Saude. vida de Bem
Cazados. Saudades a Sn.r Maria de Lima q. lhe nao sei outro Sobre Nome
as De minha May. nao tem Igual; e as De meu Amor Nunca tem fim:

Como a Capacidade em mim nao he nenhuma. pode V.m. Rele
uarme estas minhas desZempoliticas: mas Como Em tudo lhe nao sej
faltar aos Seus preceitos quis q. ficasse mais perto de m.a Lembrança;
Como Estas Sao nas Ultimas. nellas Com a m.a firma Justifico o
Majior Amor. pois da Mais desta Nace todo o meu sustento. e Como
tenho Visto todo o Estremo. Bem he q. o Comfesse. asim Em primeiro
Lugar Esta Caja por Sua: Estimando q. Sejia a toxa q. faça Luz
em Sua mimoria. p.a q. Com Mais Claridade Venha no Conhecim.to
por Mejo desta q. Vivo Bom e q. a mesma Va Lograr daq. lle a Vsite
pois m.to heide Estimar q. m.to prefeita Sejie; e de todos as Felicidades
q. aCompanharem; pois milhor foi o nao Vir pois Está tudo acabado;
Está a Terra de tudo m.to farta em m.tas Couzas mais Baratas do q.
Em Lx.a Eu Vou no mesmo Navio. o Capp.am fica. Vaj Outro Vindo
do porto xamado Joao Lopes o Silva. e das mais Novidades deixo p.a
a Vista. muitas e muitas Saud.es

De Vm.ce Su.o G.

[redacted]

Naõ. Kedando a Vm. em Como do Eindo de Santa Anna me de
va m.tas Lembranças de Snr.ª D. Mariana e a q.m por mim mais preguntar-
E Naõ Esquecendo O Meu Regeirinho Ant.o q. quero q. me faça Euã
Saude Bem feita Com todo o seu preposito e q. Va Estudando

[illegible]

Ill.mo S.or

Com a chegada das Naus me certificarão ter V. S. Ill.ma alguãs tristezas
E por isso como fiel criado fui logo a esses Palaçios, pera lhe mostrar o Pezame
da Morte do S.or dom Vasco de gama que Ds̃ tem na sua eterna gloria; Ma
de quantas vezes o fiz nunca pude entrar, Por V. S. Ill.ma estar de todo
encerrado e recolhido como era rezão.

Contudo alembro a V. S. Ill.ma ser tam feliçe e prospero que achou
O que desejou e vio O que esperaua que forão Naus com prosp.ra viagem e
gente de Portugal que verão ainda a tempo pera a empreza do Oro.

E porque a empreza he mais de V. S. Ill.ma que minha por isso Não tenh
necessidade de fazer lembrança como são 13. de settembro que he o tempo
accommodado pera nelle se cometter a viagem de Malaca: Nem
menos ha pera que encareçer este Neg.o de descobrimento, Pois V. S. Ill.ma
entende bem, e esta de tudo assas informado. / E como tal faraa O que
mais Necess.o for. Porque quando entender ser conueniente o descobrimento
do Oro, então poderej ser prouido, E quando eu o não for, – e assas de desejar
Paternal.

Mas não posso deixar de fazer lembrãça a V. S. Ill.ma como o escopo
ou alvo do descobrimento do Oro depende tambem de conhecer os tempos
que cursão no Mar do Oro, Porque fora deste conheçimento, e ordem
se acharão tempos muy asperos do Mundo.

E pera mais declaração se deue ter Noticia como no ditto Mar do Oro
se achão temporaes de Inuerno de Março ate Julho,

E como assy seja sendo eu prouido nesta Monção de settembro, posso
estar em Malaca todo Nouembro, E em Dezembro fazer a viagem ate
chegar a Solor, donde posso partir em Janeiro Pera Timor ou Ende

ou sabbo, E Inuernar em qualquer destas Ilhas E Nellas tomar
milhor informacaõ do oro, E por Agosto ou settembro com o Nome
de Deos todo poderoso cometer o Descobrimento da
felice Ilha do Oro.
E sendo eu prouido na Moncaõ de Abril Entaõ Se Mercess
estar em Malaca Junho, Julho, Agosto, septembro, Octubro
Nouembro, E partir em Dezembro pera o sul.
Por onde ordene aquillo que mais for serv.do de Ds E del Rey
de Portugal E de V. S. Illma, Porque eu naõ sou mais
que ordado serv, E Instrumento pera se effectuar este descobrimto
do Oro que minha consciencia me estaa atormentando q
cometta o tal descobrimento porque Ds Me ha de fauorecer
nelle, E por Isso brado ante V. S. Illma pera que ponha os
olhos em Mjm pera tamanho bem tenaõ V. S. Illma
nelle tam gran Esperanca. A quem N. Sr guarde com
saude E Vida pera amparo desta India Oriental
E de seus criados

80

Mel Godinho de Eredia

PAPIERS
FERD.
DENIS

DOCUMENTS
SUR
L'HISTOIRE
DU PORTUGAL